



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUBE
2 bis rue Jeanne d'Arc
CS 44080
10014 TROYES Cedex
Tél : 03 25 43 72 72
Fax : 03 25 73 94 85
Email: contact@aube.chambagri.fr

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE BAR-SUR-AUBE (10)

ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Au sens du décret 2016-1190 du 31 août 2016



ENERTRAG Aube PV
9 mail Gay Lussac
95000 NEUVILLE-SUR-OISE

Juillet 2022

TABLE DES MATIERES

PREALABLE : RAPPEL REGLEMENTAIRE	7
---	----------

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA PARCELLE D'IMPLANTATION	9
--	----------

I. Objectifs de l'étude.....	10
-------------------------------------	-----------

II. Présentation du projet.....	10
--	-----------

1. Maître d'ouvrage	10
2. Objectifs et conditions de mise en œuvre du projet.....	10
3. Présentation synthétique du projet	10
4. Situation géographique	11

III. Les raisons du projet	12
---	-----------

1. Climat et orientations internationales et nationales	12
a) Evolutions climatiques et accords de Paris.....	12
b) La PPE 2019.....	12
2. Le SRADDET Grand-Est	12

IV. Caractérisation de la parcelle d'implantation	13
--	-----------

1. Parcelles concernées	13
2. Classement urbanistique de la parcelle.....	14
3. Usage actuel de la parcelle.....	14
4. Pédologie de la parcelle.....	15
a) Description des sols identifiés	15
b) Analyse agronomique de la parcelle	16
c) Résultats	16
d) Conclusion de l'intérêt agronomique	17

CHAPITRE 2 : JUSTIFICATION DU TERRITOIRE DE REFERENCE POUR L'ETUDE DES IMPACTS AGRICOLES	19
---	-----------

I. Ressources pour définir le territoire d'impacts agricoles.....	20
--	-----------

1. Les données PAC et l'agreste.....	20
2. Les observatoires de performances	20

II. Les classifications territoriales utilisables	21
--	-----------

1. Les limites administratives	21
--------------------------------------	----

a) La commune.....	21
--------------------	----

b) L'intercommunalité.....	22
----------------------------	----

2. Les zonages pédoclimatiques ou régions naturelles.....	23
---	----

3. Les bassins économiques	24
----------------------------------	----

III. Les options retenues	25
--	-----------

1. Pour les impacts à la valeur ajoutée dans les exploitations	25
--	----

2. Pour les impacts à la valeur ajoutée dans les filières agricoles en aval et amont des productions	25
--	----

3. Conclusions sur le choix global	25
--	----

CHAPITRE 3 : ETAT INITIAL AGRICOLE	27
---	-----------

IV. Le département de l'Aube.....	28
--	-----------

.....	29
-------	----

V. L'agriculture dans l'intercommunalité.....	29
--	-----------

1. Généralités socio-économiques.....	29
---------------------------------------	----

a) Surfaces agricoles utiles et occupation du sol	29
---	----

b) Typologies d'exploitations	31
-------------------------------------	----

c) L'emploi agricole	31
----------------------------	----

2. Productions agricoles du département.....	32
--	----

a) Productions végétales.....	32
-------------------------------	----

b) Productions animales.....	32
------------------------------	----

3. Agro-industries et industries agro-alimentaires	33
--	----

c) Spécificités locales.....	33
------------------------------	----

4. Terroirs et signes de qualité.....	34
---------------------------------------	----

a) Les signes de qualité de l'Aube	34
--	----

b) Les filières avec signe de qualité dans l'Aube	34
---	----

5. Contexte agricole et site du projet.....	35
---	----

CHAPITRE 4 : VALEUR AJOUTEE ACTUELLE ET EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE LOCALE	37
--	-----------

I. Méthodologie retenue	38
--------------------------------------	-----------

II. Impacts sur la valeur ajoutée à la production.....	38
---	-----------

1. Le potentiel agronomique de la parcelle	38
--	----

2. Le potentiel de valeur ajoutée à la production.....	39
--	----

III. Les impacts en amont de la production	39
---	-----------

IV. Les impacts en aval de la production	40
---	-----------

V. L'impact global	40
CHAPITRE 5 : LES MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES IMPACTS AUX FILIERES AGRICOLES	41
I. Contraintes technico-économiques du parc PV, possibilités et limites pour le maintien d'une activité agricole	42
II. Efficacité de la solution d'évitement ou réduction des impacts aux filières agricoles.....	43
1. Le potentiel fourrager.....	43
2. Impact économique.....	43
3. Impact pour l'élevage ovin	43
III. Recommandations pour la bonne mise en œuvre et la pérennité de la solution d'évitement envisagée	44
CHAPITRE 6 : CALCUL DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AUX FILIERES AGRICOLES...45	45
I. Calcul de l'impact aux filières et de la compensation sans évitement ni réduction.....	46
II. Calcul de l'impact potentiel aux filières avec mise en œuvre de la solution de réduction	46
III. Proposition de mesures de compensation	46

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : méthode pour identifier si le projet est soumis à étude préalable (DRAAF Grand Est)	8
Figure 1 : Site d'implantation du projet.....	11
Figure 2 : Schéma de la Région à énergie positive	12
Figure 3 : Parcelles cadastrales concernées par le projet (Source : BD Ortho®).....	13
Figure 4 : Localisation du périmètre du projet (Source : IGN Scan 25).....	13
Figure 5 : zonage du PLU de Bar-sur-Aube	14
Figure 6 : Carte pédologique du site du projet (Source : IGN Scan 25, Chambre d'agriculture).....	15
Figure 7 : Sondage pédologiques.....	16
Figure 8 : Carte d'occupation des sols de la commune (source : PLU).....	21
Figure 9 : Assolement moyen 2013 – 2017, données DRAAF	23
Figure 10 : régions agricoles du département de l'Aube (Source : Terres & Vignes de l'Aube).....	23
Figure 11 : comparaison des assolements 2019 selon les types de systèmes	25
Figure 12 : Département de l'Aube (Source : Chambre d'agriculture de l'Aube)	28
Figure 13: Assolement de l'Aube	28
Figure 14 : Occupation du sol dans le département de l'Aube	29
Figure 15 : Surface agricoles dans les communes	29
Figure 16 : Occupation du sol de l'intercommunalité.....	30
Figure 17 : SIQO fromages et champagne (Source : Chambre d'agriculture de l'Aube).....	34
Figure 18 : Schéma d'implantation des tables (vue de profil)	42
Figure 19 : Schéma d'implantation des tables 24 panneaux (vue du dessus)	42

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Relevés à la tarière	17
Tableau 2 : SAU des principales cultures déclarées à la PAC (source : ASP-PAC).....	30
Tableau 3 : Données agricoles relatives à la PAC 2018 (source agreste).....	31
Tableau 4 : Surface moyenne des exploitations de Grandes Cultures du Barrois entre 2014 et 2019 selon l'observatoire CERFRANCE/Chambres d'agriculture de l'Aube et la Haute-Marne	31
Tableau 5 : Cheptel bovin (fiche territoriale DRAAF).....	32
Tableau 6 : répartition des industries agro-alimentaires (Fiche territoriale DRAAF).....	33
Tableau 7 : Filières sous signe de qualité.....	34
Tableau 8 : Rendement potentiels des sols.....	38
Tableau 9 : Données de l'observatoire CERFRANCE-Chambre d'agriculture - Systèmes Grandes cultures Barrois .	39
Tableau 10 : Composantes de la valeur ajoutée amont.....	39



PREALABLE : RAPPEL REGLEMENTAIRE

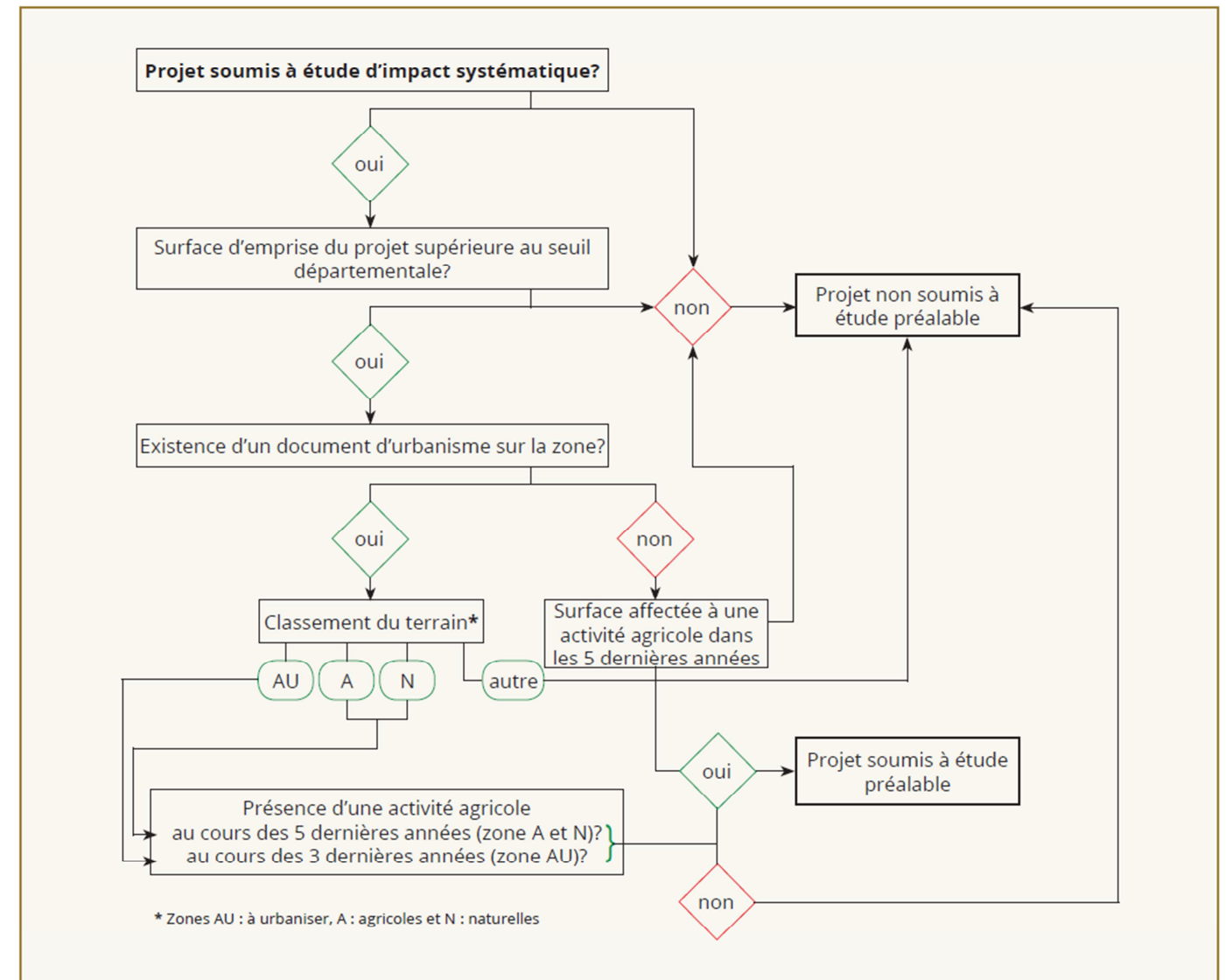
La loi d'avenir pour l'Agriculture et la Forêt de 2014 a introduit le dispositif de compensation agricole collective à l'article 28 :

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Le décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation est ainsi venu préciser les dispositions de cet article.

Figure 1 : méthode pour identifier si le projet est soumis à étude préalable (DRAAF Grand Est)





CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU PROJET ET DU SITE D'IMPLANTATION

I. Objectifs de l'étude

La présente étude répond à deux préoccupations :

- S'assurer du maintien d'une activité agricole durable au sein d'un parc photovoltaïque de 5,5 ha en projet d'implantation sur des parcelles ayant aujourd'hui un usage agricole,
- Déterminer l'éventuel besoin de compensation aux filières agricoles.

II. Présentation du projet

1. Maître d'ouvrage

Le projet de parc photovoltaïque au sol est porté par la société ENERTRAG Aube PV détenue à 100 % par ENERTRAG :

ENERTRAG AUBE PV
9 mail Gay Lussac
95000 NEUVILLE-SUR-OISE

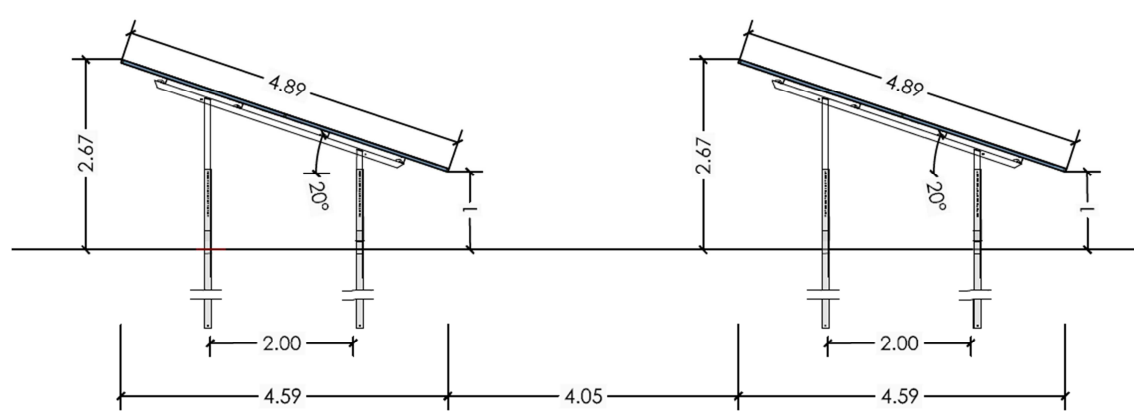
N° SIRET : 880 415 195 00028
Code APE : 3511Z – Production d'électricité

2. Objectifs et conditions de mise en œuvre du projet

L'objectif porté par ENERTRAG est de produire environ 5 MWc sur 5,5 ha clôturés.

Le projet prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des tables de 24 à 50 panneaux, inclinées à 20°.

La surface de projection des panneaux au sol sera de 24 000 m² pour 8 976 panneaux ce qui représente un taux de couverture effectif de 43,6 %.



3. Présentation synthétique du projet

Région : Grand Est
Département : Aube
Commune : Bar-sur-Aube
Propriétaires des parcelles : privés
Références cadastrales : C 484, C 485, C 588, C 586, C 590

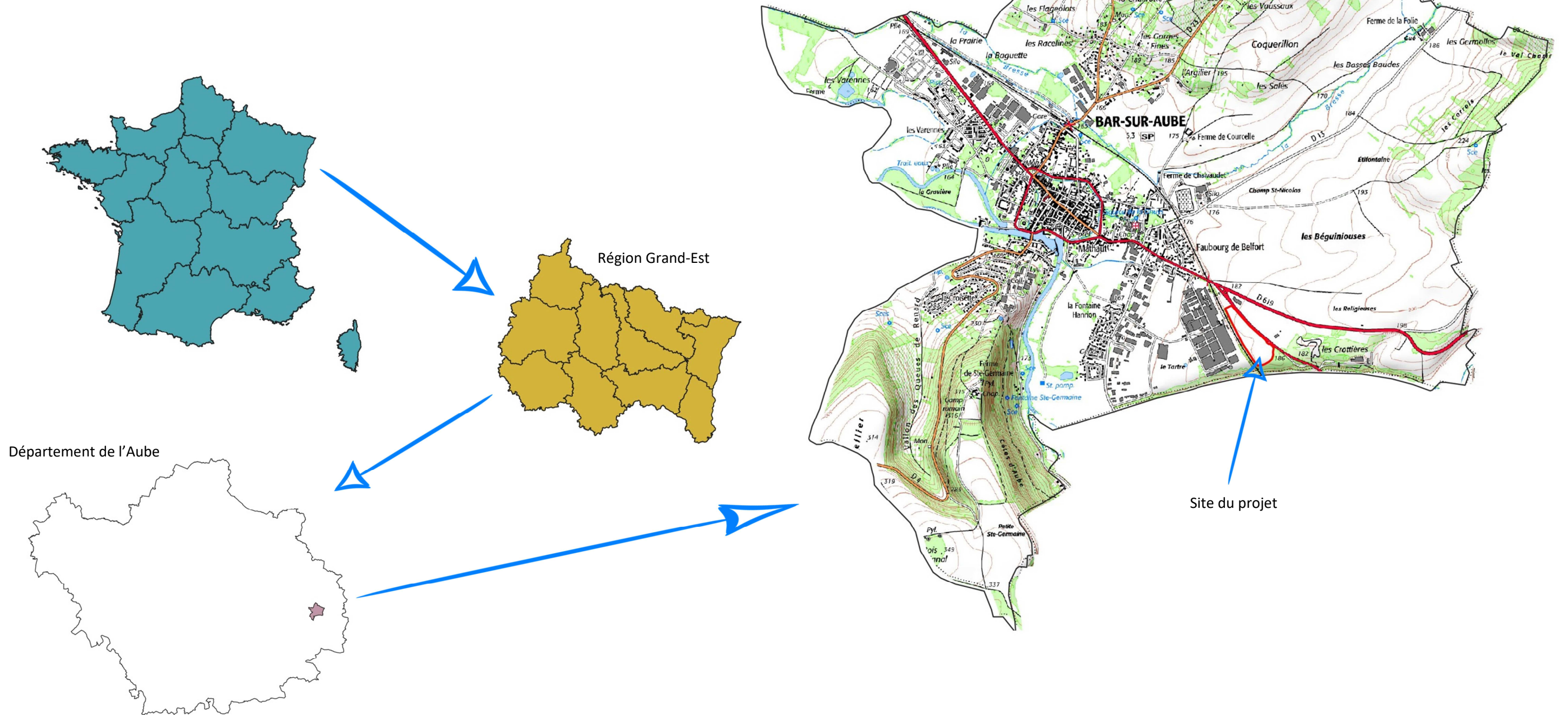
Activité : parc photovoltaïque au sol
Puissance estimée : environ 5 MWc
Emprise globale du projet : 5,5 hectares (surface clôturée)
Zonage d'urbanisme : 1AUY (Plan Local d'Urbanisme de Bar sur Aube)
Etat actuel : exploitation agricole dont l'exploitant part prochainement à la retraite sans successeur.

4. Situation géographique

Le projet, objet de ce dossier est implanté en Région Grand-Est, sur la commune de Bar-sur-Aube dans le département de l'Aube. Il est localisé au sud-est de la commune, le long de la RD396 en direction de la commune de Bayel (Figure 1).

La commune de Bar-sur-Aube compte 4844 habitants (recensement 2018 insee) et fait partie de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube qui regroupe 27 communes depuis 1994.

Figure 2 : Site d'implantation du projet

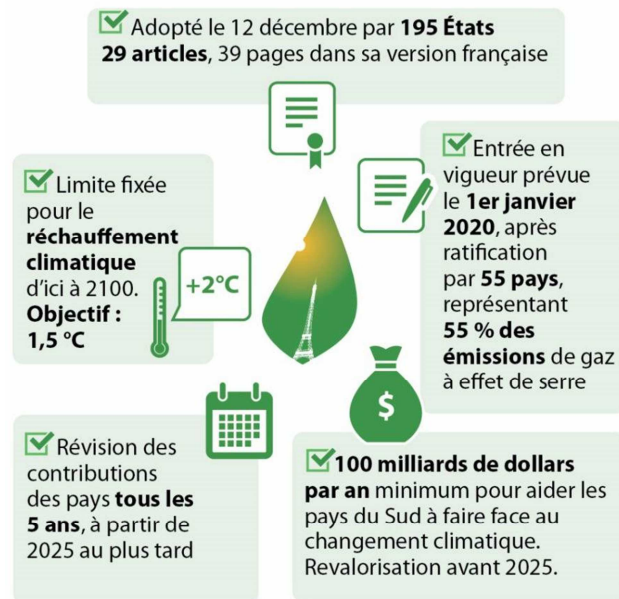


III. Les raisons du projet

1. Climat et orientations internationales et nationales

a) Evolutions climatiques et accords de Paris

COP21 : l'accord de Paris



L'évolution et le réchauffement climatique sont au centre des préoccupations de la société. Ces nombreuses interrogations ont notamment conduit les pays du monde à se regrouper lors de la COP21.

L'accord de Paris est issu de la 21^{ème} Conférence des Parties de 2015 dans laquelle, les différents pays du monde se sont engagés pour limiter le réchauffement climatique à 2°C.

Cet objectif passe par des solutions diverses dont le développement des énergies renouvelables. Le projet de parc solaire photovoltaïque répond à ces objectifs.

Source : Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques

b) La PPE 2019

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019 -2028 a été adoptée le 21 avril 2020. La loi pour la transition énergétique et la croissance verte a fixé l'objectif de 40% d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030. En 2018, les énergies renouvelables ont représenté 20 % de la production électrique nationale (bilan électrique RTE de 2018). Les principales filières permettant d'atteindre l'objectif seront l'hydroélectricité, le solaire photovoltaïque (PV) et l'éolien terrestre, puis progressivement l'éolien en mer dont la production augmentera au cours de la seconde période de la PPE.

Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit donc pleinement dans les objectifs nationaux. La PPE précise : « Le solaire photovoltaïque sera proportionnellement plus développé dans de grandes centrales au sol qu'il ne l'est aujourd'hui, parce que c'est la filière la plus compétitive, en particulier comparé aux petits systèmes sur les toitures, et que de grands projets (>50 MW) se développeront progressivement sans subvention, venant modifier la taille moyenne des parcs à la hausse. Le Gouvernement veillera à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles et forestières, en privilégiant l'utilisation de friches industrielles, de délaissés autoroutiers, de terrains militaires ou encore la solarisation de grandes toitures, qui deviendra progressivement obligatoire. »

2. Le SRADDET Grand-Est

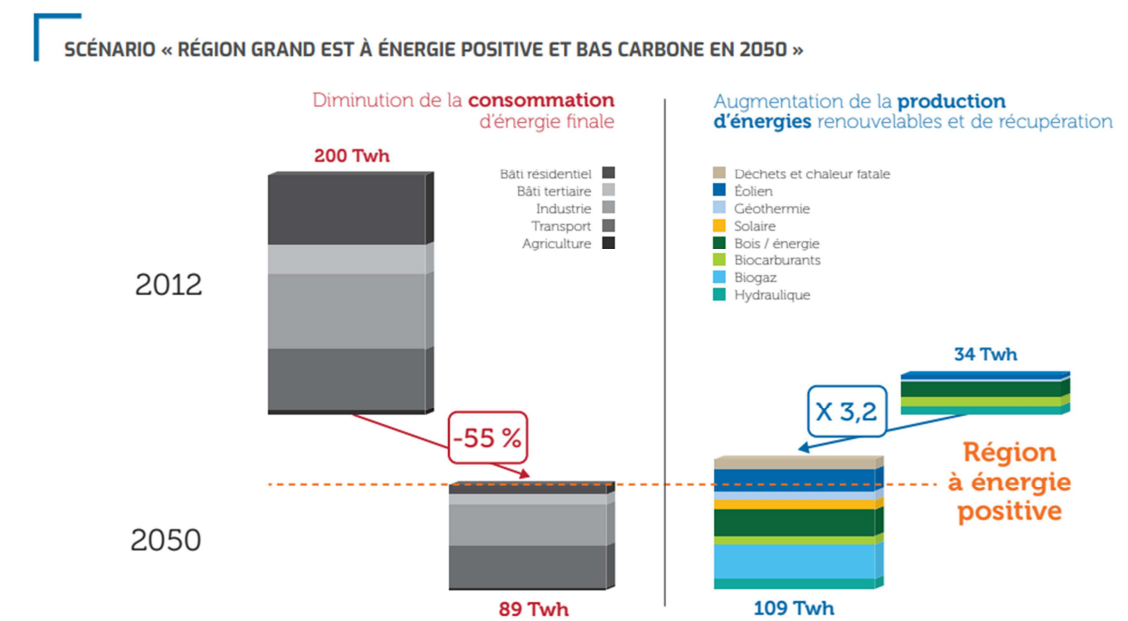
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires du territoire, que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

Parmi ces 30 objectifs, il est possible de relever 2 objectifs sur les énergies renouvelables :

- **Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050** : réduction de la consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable
- **Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique**

Ainsi, les projets d'énergie renouvelable tels que les parcs photovoltaïques rentrent pleinement dans ces objectifs globaux du territoire.

Figure 3 : Schéma de la Région à énergie positive



IV. Caractérisation du site d'implantation

1. Parcelles concernées

Le site du projet de parc photovoltaïque au sol est cadastré sur 5 parcelles différentes : C 484, C 485, C 588, C 586, C 590. Ces 5 parcelles appartiennent à 3 propriétaires privés différents.

Bien qu'en limite de son finage, l'intégralité du site d'implantation du projet est situé sur la commune de Bar-sur-Aube.

Figure 4 : Parcelles cadastrales concernées par le projet (Source : BD Ortho®)

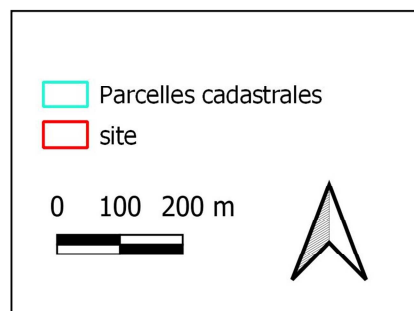
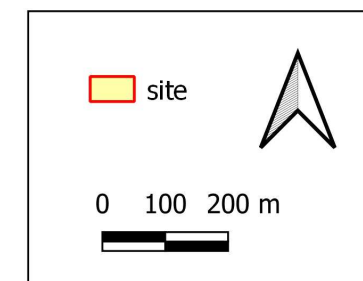
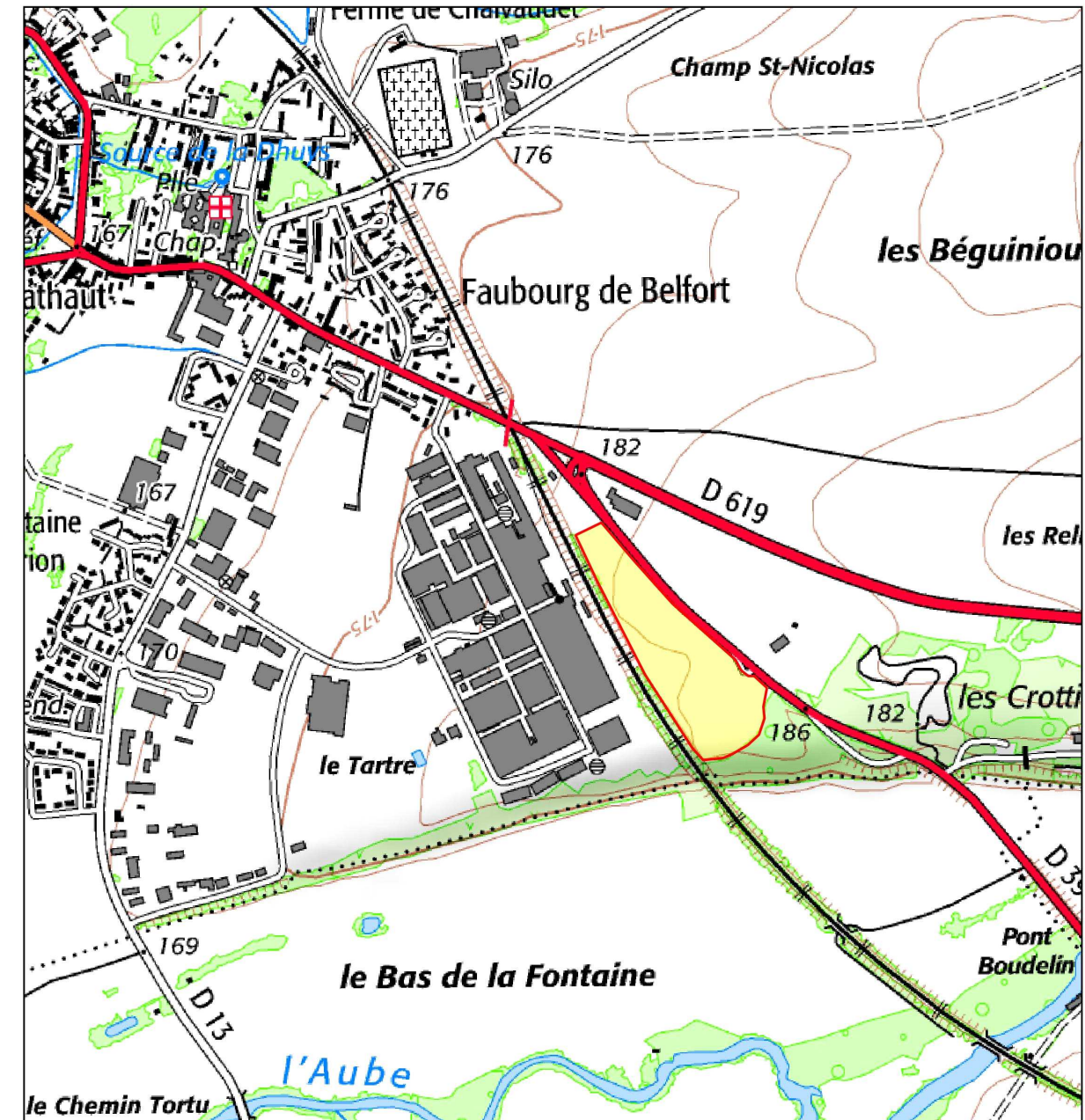


Figure 5 : Localisation du périmètre du projet (Source : IGN Scan 25)



2. Classement urbanistique du site du projet

Un Plan Local d'Urbanisme existe sur la commune de Bar-sur-Aube (figure 4).

Le site identifié pour porter le projet est référencé en zone 1AUU. Les zones 1AUU sont définies comme des zones dans lesquelles sont admis les services publics ou d'intérêt général. Les installations photovoltaïques étant considérées comme des «équipements d'intérêt collectif et services publics», le projet photovoltaïque est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

3. Usage actuel du site

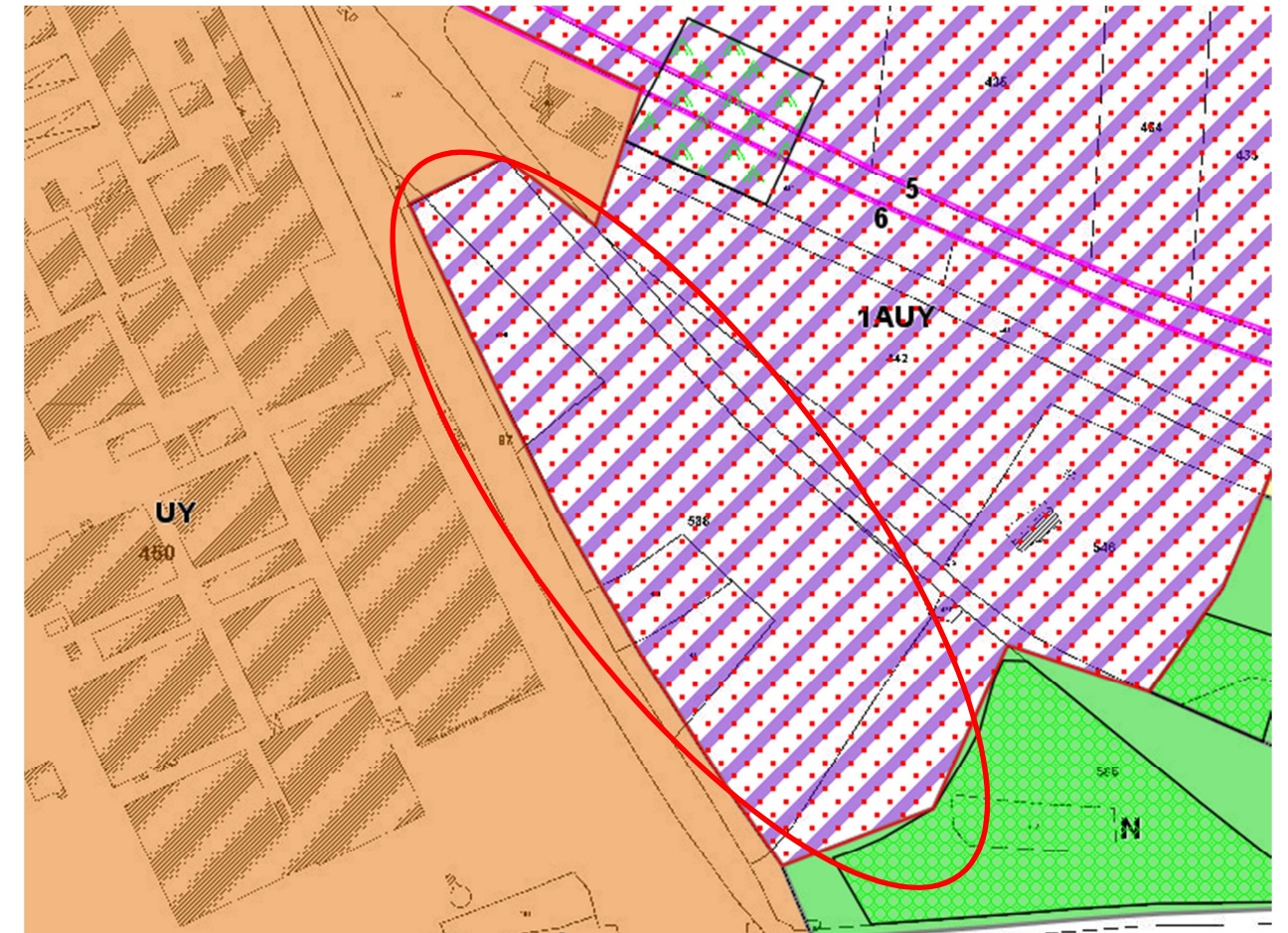
Deux exploitations agricoles sont concernées par les parcelles d'implantation du projet de parc photovoltaïque au sol. Ces exploitants ne sont pas propriétaires des parcelles.

Ces exploitants travaillent aujourd'hui avec les acteurs locaux agricoles (fournisseurs, coopératives...).

L'historique des cultures pratiquées est le suivant :

- 2016 : colza
- 2017 : blé tendre d'hiver
- 2018 : orge d'hiver
- 2019 : orge de printemps
- 2020 : colza

Figure 6 : zonage du Plan Local d'Urbanisme de Bar-sur-Aube



4. Pédologie du site

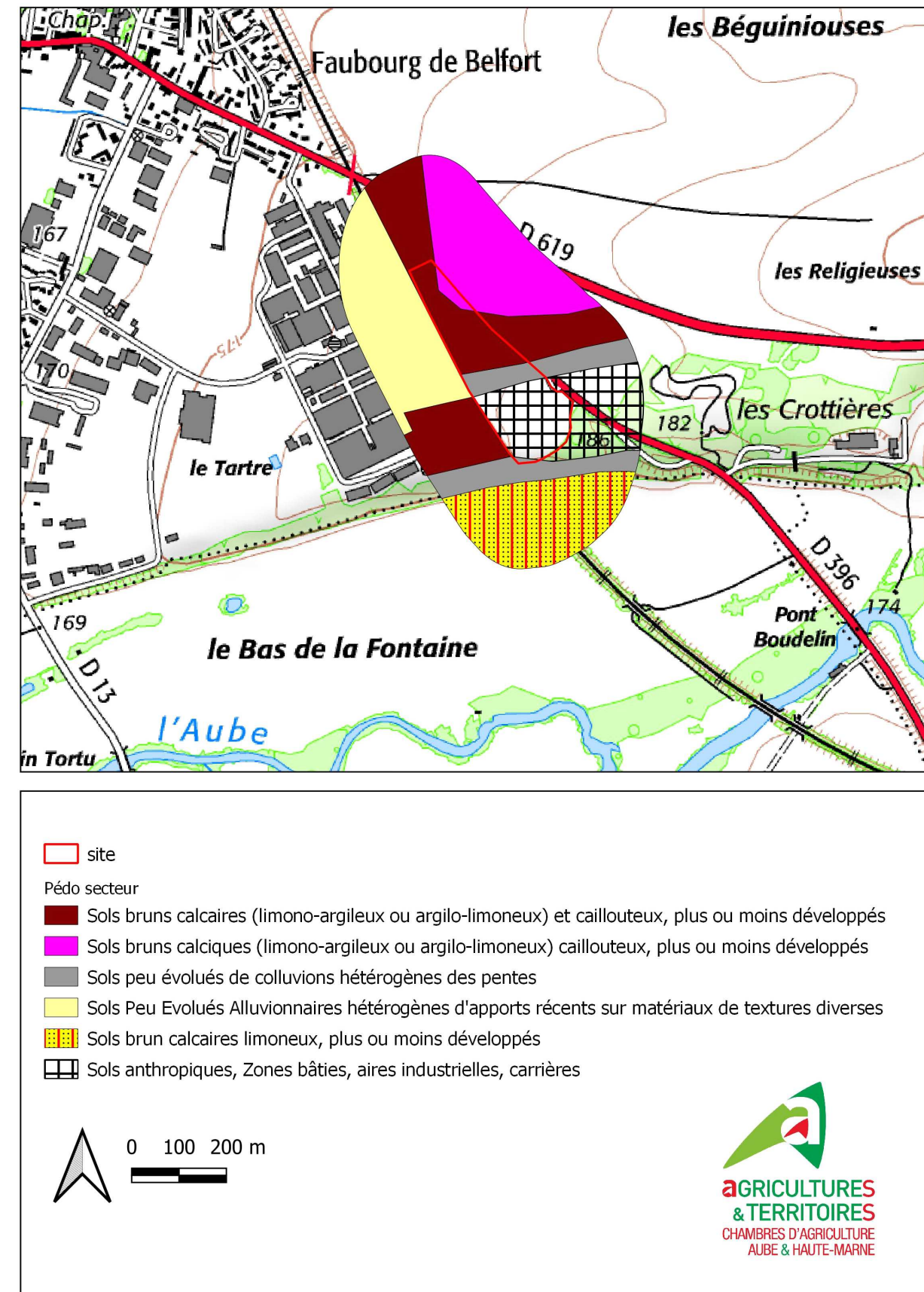
Le site concerné par le projet présente une hétérogénéité de sol. Ainsi, comme le montre la figure voisine, celui-ci est concerné par plusieurs types de sols.

a) Description des sols identifiés

Les sols du site du projet, identifiés sur la cartographie sont :

- ▲ Sols bruns calciques, argilo-limoneux caillouteux plus ou moins développés,
- ▲ Sols bruns calcaires limono-argileux ou argilo-limoneux caillouteux plus ou moins développés
- ▲ Sols anthropiques
- ▲ Sols peu évolués colluvionnaires hétérogènes des pentes sur matériaux divers.

Figure 7 : Carte pédologique du site du projet (Source : IGN Scan 25, Chambre d'agriculture)



b) Analyse agronomique de la parcelle

Afin d'avoir confirmation de la qualité des sols, la Chambre d'agriculture a été missionnée pour effectuer des relevés pédologiques sur le site du projet.

Pour ce faire, un maillage du site a été réalisé sur l'outil Qgis permettant de géolocaliser les interventions et observations réalisées sur le site.

Munis de sa tablette, 2 conseillers en agronomie et productions végétales de la Chambre d'agriculture se sont rendus sur le site pour y effectuer un relevé à la tarière par point de maillage.

Ainsi 17 carottes ont pu être prélevées, mesurées, photographiées pour appréhender la profondeur moyenne des sols sur le site et le niveau de pierrosité, lequel a fait l'objet d'une notation de :

- 1 si faible,
- 2 si moyen,
- 3 si élevé.

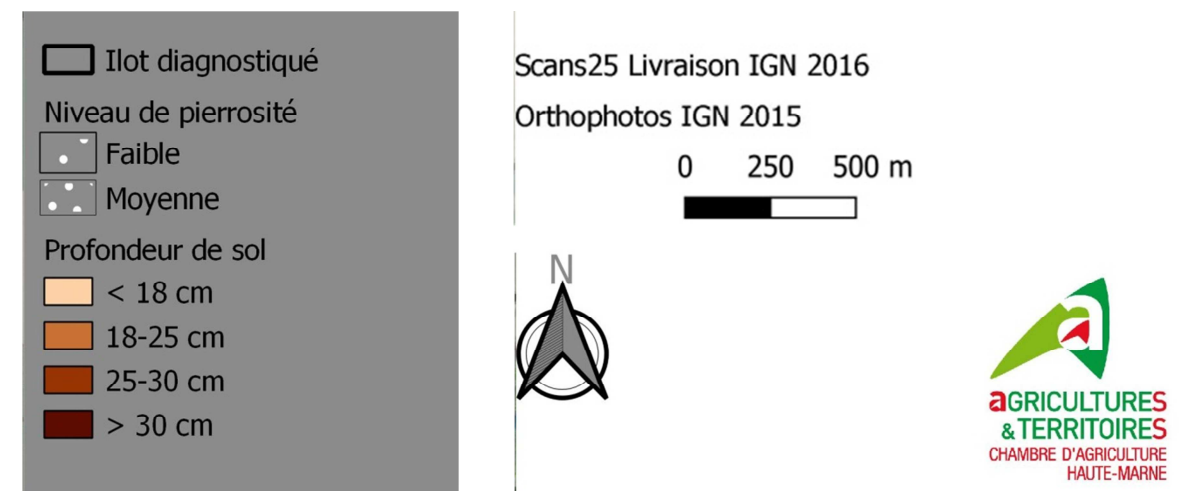
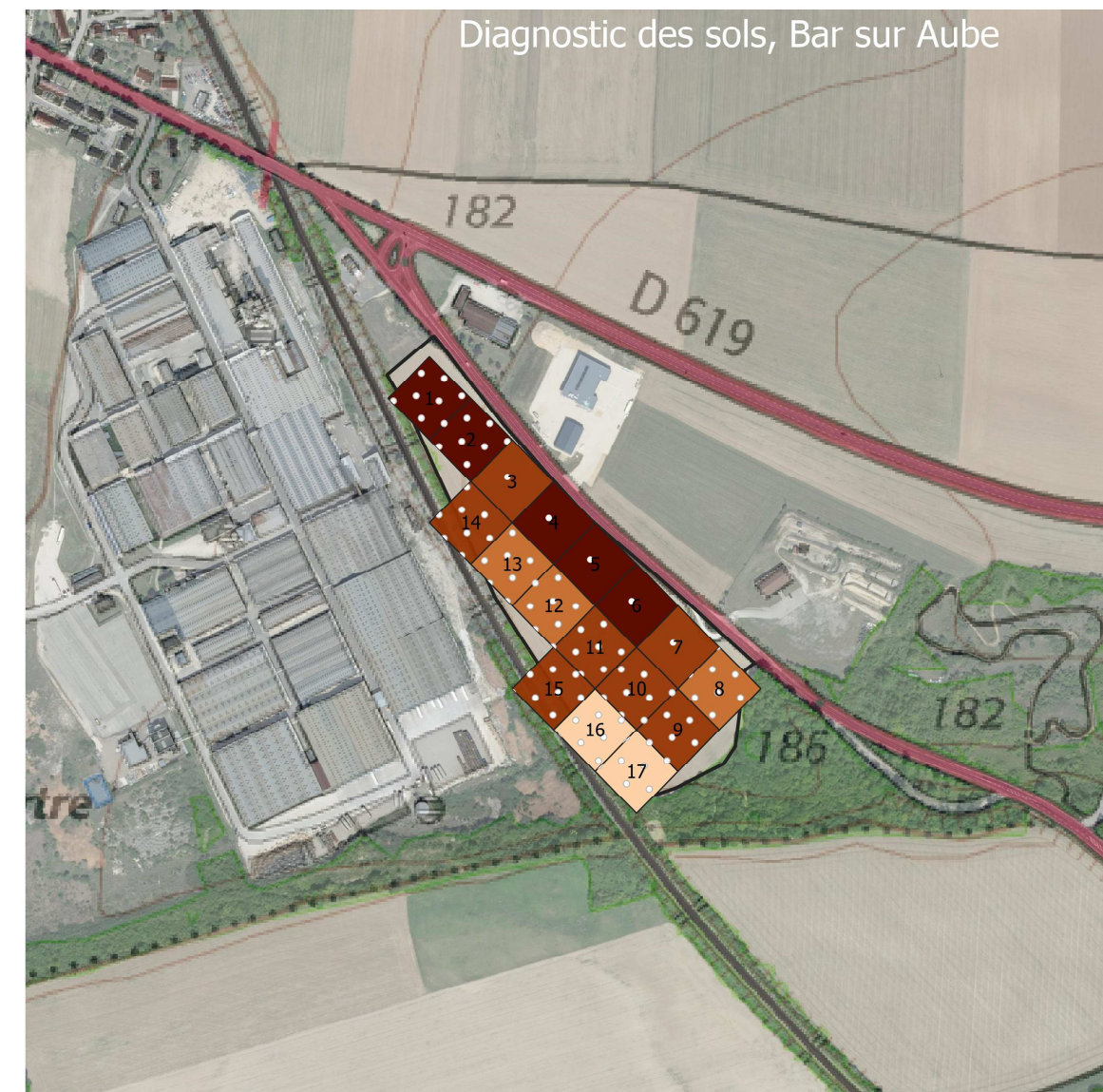
Plusieurs tests du boudin ont été effectués au niveau du premier horizon afin de jauger l'élasticité de la terre, cette élasticité est un indicateur du taux d'argile et donc la capacité de rétention hydrique de cet horizon. Les relevés à la tarière en nombre suffisant permettent de jauger la profondeur moyenne des sols.

c) Résultats

Le diagnostic pédologique de la parcelle du projet a été réalisé en 2021.

Les résultats sont présentés dans la figure qui suit.

Figure 8 : Sondages pédologiques



Le tableau ci-dessous récapitule les observations réalisées.

Tableau 1 : Relevés à la tarière

numéro de prélèvement /point de maillage	horizon 1			horizon 2			total
	profondeur-cm	couleur	note pierrosité	profondeur-cm	couleur	note pierrosité	profondeur-cm
Carotte 1	28		1	18		2	46
Carotte 2	22		2	15	brun	3	37
Carotte 3	30		1				30
Carotte 4	25	brun	1	16		3	41
Carotte 5	32		1				32
Carotte 6	24		1	14	brun beige	1	38
Carotte 7	22		1	6	brun beige	1	28
Carotte 8	25		2				25
Carotte 9	20	brun noir	2	7	brun rougeâtre	1	27
Carotte 10	26	brun noir	2				26
Carotte 11	30	brun noir	2				30
Carotte 12	21		2				21
Carotte 13	20		2				20
Carotte 14	20		2	10	brun beige	1	30
Carotte 15	20	brun noir	2	10	brun noir	1	30
Carotte 16	16	brun noir	2				16
Carotte 17	15	brun noir	2				15
moyenne	23		1,6			1,6	28,9

L'analyse des résultats pédologiques permet de mettre en avant :

- la profondeur moyenne du sol est de près de 29 cm (28.7 cm après correction des 2 extrêmes),
- la profondeur de sol apparaît varier de 15 à 46 cm,
- seulement 2 prélèvements sur 17 soit 12 % indiquent moins de 20 cm d'épaisseur de sols,
- 9 prélèvements, soit 50 % du nombre total, indiquent plus de 30 cm de profondeur de sol,
- 2 prélèvements témoignent d'une épaisseur de sol supérieure à 40 cm,
- la note de pierrosité moyenne pour chacun des 2 horizons est de 1.6, le niveau de pierrosité est faible à moyen.

Globalement les observations réalisées amènent à classer majoritairement le site en sol de type G2 ou « Terre à cailloux », typique du Barrois, en raison de l'épaisseur du sol et du niveau de pierrosité faible à moyen.

Test du boudin

Après avoir roulé la terre en boule, il s'agit de former un boudin entre les deux paumes. Si le boudin casse (boudin grossier), la terre manque d'argile et de limon. Le sol est à tendance sableuse (sable à sablo limoneux). Si le boudin peut être affiné (2 à 7 mm) sans se casser, il s'agit d'un sol limoneux (limono sableux à limoneux). Si le boudin de moins de 2 mm peut être courbé sans se casser, le sol est à dominante argileuse (argileux à argilo-limoneux). S'il se casse, la terre est plutôt limono-argileuse.

16 tests du boudin ont été réalisés, à chaque fois le boudin a pu être formé et courbé à moitié, la terre apparaît avec une tendance limono-argileuse

d) Conclusion de l'intérêt agronomique

Le site présente une homogénéité dans le sol en présence. Celui-ci est peu pierreux, avec une profondeur moyenne de 29 cm.

L'ilot agricole objet du projet présente donc un potentiel agronomique moyen.

CHAPITRE 2 : JUSTIFICATION DU TERRITOIRE DE REFERENCE POUR L'ETUDE DES IMPACTS AGRICOLES

I. Ressources pour définir le territoire d'impacts agricoles

La délimitation du territoire d'impacts aux filières agricoles doit s'appuyer sur la connaissance de l'agriculture locale, de ses fournisseurs et des débouchés.

L'approche globale de l'agriculture du territoire et sa caractérisation peut être réalisée grâce à diverses ressources :

- les données de l'AGRESTE publiées à l'échelle du département et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- divers observatoires de performances à savoir :
 - > l'observatoire des systèmes du Cerfrance-Chambres d'agriculture Aube-Haute-Marne qui caractérise divers systèmes de productions observés selon les régions naturelles des 2 départements de l'Aube et la Haute Marne puis établit pour chacun d'eux les moyennes de rendements, de résultats économiques et financiers par région naturelle,
 - > le suivi pluriannuel des rendements réalisé par Végellia sur les départements Aube et Haute-Marne permet de définir des rendements moyens sur près de 10 ans,
 - > les bases de données des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA).

1. Les données PAC et l'agreste

Les déclarations PAC des exploitations permettent d'établir l'occupation des sols pour la majeure partie du territoire.

Elles sont accessibles par requête à la DRAAF et font régulièrement l'objet de publication. Elles constituent une base fiable même si quelques surfaces agricoles ne sont pas toujours déclarées à la PAC, notamment celles exploitées par des agriculteurs cotisants solidaires c'est-à-dire non professionnels.

Par ailleurs, les dernières fiches EPCI, publiées par la DRAAF Grand Est, ont été établies à partir :

- des RPG de 2013 à 2018,
- des données MSA 2016,
- et des cheptels enregistrés à l'EDE en 2019.

Ainsi ces fiches renseignent sur :

- l'occupation des sols moyenne entre 2013 et 2017, puis en 2018,
- les cheptels bovins moyens en 2019,
- le nombre d'exploitations, d'exploitants, de salariés agricoles

Ces fiches permettent donc d'avoir une vision globale des systèmes d'exploitation d'une intercommunalité (taille moyenne, assolement, emplois moyens, âge des exploitants...).

Elles renseignent aussi les entreprises agroalimentaires présentes sur le territoire en 2012.

2. Les observatoires de performances

L'évaluation de la performance peut se réaliser à partir de plusieurs outils dont :

- la comptabilité des exploitations : en effet, dans l'Aube et la Haute-Marne, depuis de nombreuses années, le CERFRANCE est missionné pour traiter les données comptables recueillies et en produire une synthèse par système et par territoire ;
Si des résultats ont été régulièrement publiés jusque 2015, les données 2016 à 2018 ne sont pas disponibles, il existe toutefois une publication de résultats 2019 ;
Ces données permettent d'avoir une approche précise de la rentabilité des exploitations agricoles aubois selon leur typologie et leur localisation,
- le suivi des rendements culturaux par l'association Végellia sur les départements de l'Aube et de la Haute-Marne et ce, selon les régions agricoles,
- les bases de données des OPA : coopératives, Chambres d'agriculture, Cerfrance proposent à leurs adhérents divers logiciels d'enregistrement en ligne des diverses interventions sur chaque parcelle culturale, ces outils peuvent permettre des enregistrements de rendements et de prix permettant un calcul de marge. Toutefois ils présentent des limites car leur fiabilité dépend de la complétude des enregistrements réalisés, de plus la diversité des logiciels utilisés dilue l'information. Des conventions de développement « Inter-OPA » permettent malgré tout une consolidation des données qui se retrouve au travers des données de l'observatoire sus cité et de Vegellia .

II. Les classifications territoriales utilisables

Afin de délimiter le territoire d'étude des impacts aux filières agricoles, il apparaît important de s'appuyer sur des entités existantes c'est-à-dire :

- > soit les zonages administratifs : commune, intercommunalité, département,
- > soit les régions naturelles,
- > soit les bassins de vie ou pôles d'attractivités socio-économiques,

pour lesquelles nous disposons de données variées.

1. Les limites administratives

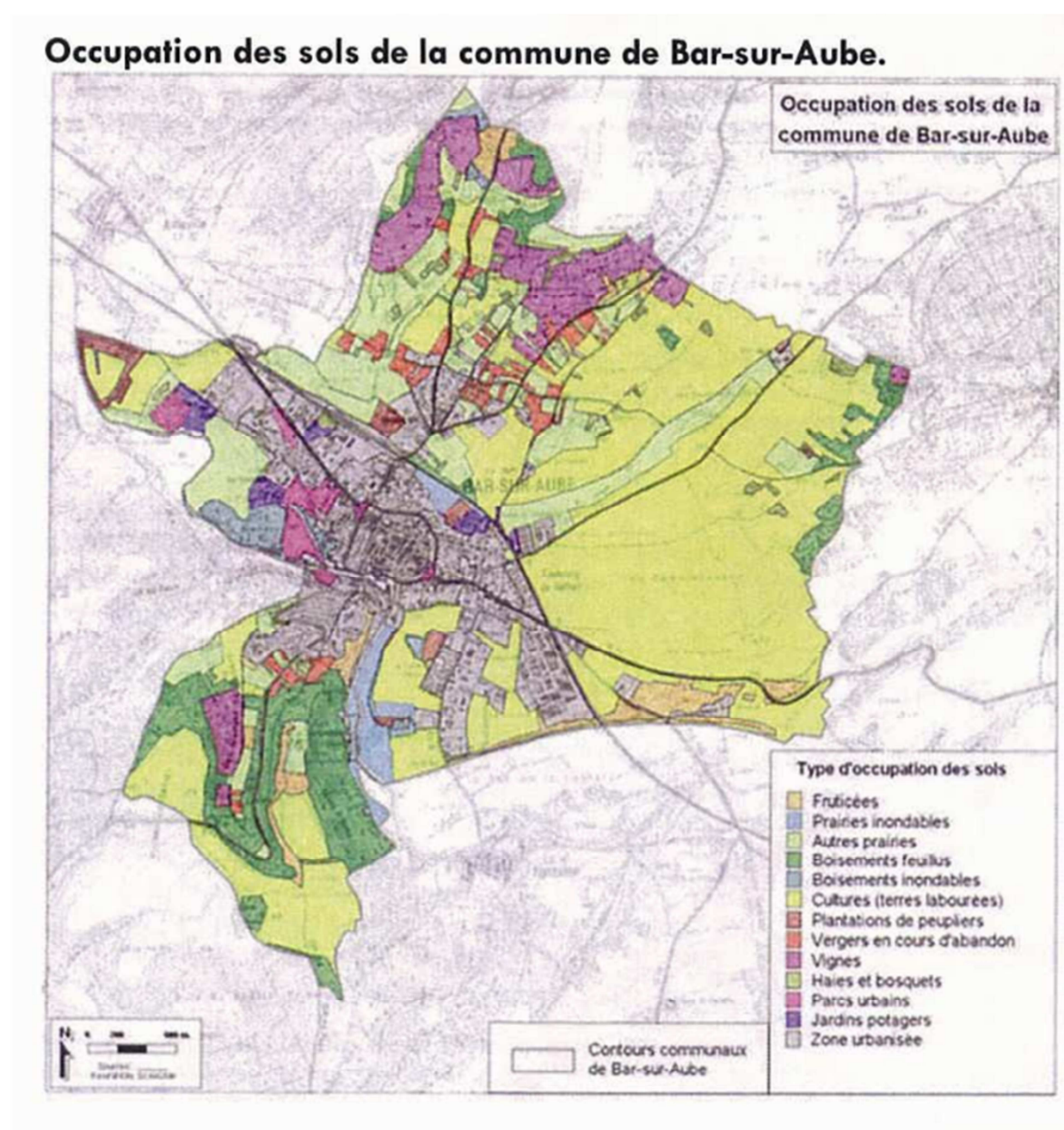
a) La commune

Bar-sur-Aube appartient à la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube à l'est du département de l'Aube.

Elle est limitrophe de 7 communes auboises et proche de la limite départementale avec le département de la Haute-Marne.

Les dernières données disponibles du recensement agricole font état d'une surface agricole de 1 025 ha pour un finage de 1 627 ha. L'agriculture occupe donc près des 2/3 de la surface de cette commune. Le solde est principalement occupé par les zones urbanisées mais aussi par quelques espaces boisés.

Figure 9 : Carte d'occupation des sols de la commune (source : PLU)



Les dernières données Agreste disponibles font état de 37 exploitations agricoles sur la commune en 2010 dont 24 en exploitations individuelles.

La surface du parc photovoltaïque représente 0,48 % du territoire agricole de la commune, cela peut paraître insignifiant mais si aucune activité agricole y était maintenue, cette surface viendrait s'ajouter aux surfaces déjà prélevées et à prélever pour une urbanisation à divers usages (habitat, artisanat...).

L'agriculture du territoire communal interfère avec des acteurs des territoires voisins. En effet, **le territoire de la commune ne peut être le seul territoire d'impact aux filières agricoles.**

En outre, en l'absence de données communales liées au secret statistique, la caractérisation de l'agriculture locale peut se faire à l'échelle de l'intercommunalité d'autant que la commune et intercommunalité appartiennent toutes deux pour leur intégralité à la même région naturelle, obéissant ainsi aux mêmes contraintes pédoclimatiques. Commune et intercommunalité sont aussi toutes deux en lien avec les mêmes pôles d'attractivité socio-économique notamment concernant l'économie des filières agricoles.

b) L'intercommunalité

La Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube est l'une des 13 intercommunalités aubois. Elle partage ses limites avec 2 autres intercommunalités aubois :

- au sud, la Communauté du Barséquanais en Champagne,
- à l'ouest et au nord, la Communauté de Communes de Venduvre-Soulaines.

Elle est aussi limitrophe de 2 intercommunalités Haut-Marnaises :

- La Communauté d'agglomération de Chaumont,
- La Communauté de Communes des Trois Forêts.

Selon la fiche de cette intercommunalité publiée par la DRAAF :

- sur base des données MSA, en 2017, le territoire comptait 403 sièges d'exploitations agricoles regroupant 471 chefs d'exploitations et assimilés et employant aussi 608 ETP salariés,
- sur base des données EDE (Etablissement De l'Elevage), reprises par l'Agreste, en moyenne de 2014 à 2018, le cheptel bovin s'élevait à 2 336 bovins,
- l'élevage ovin comptait en 2017, toujours selon la même source, 1 124 têtes.

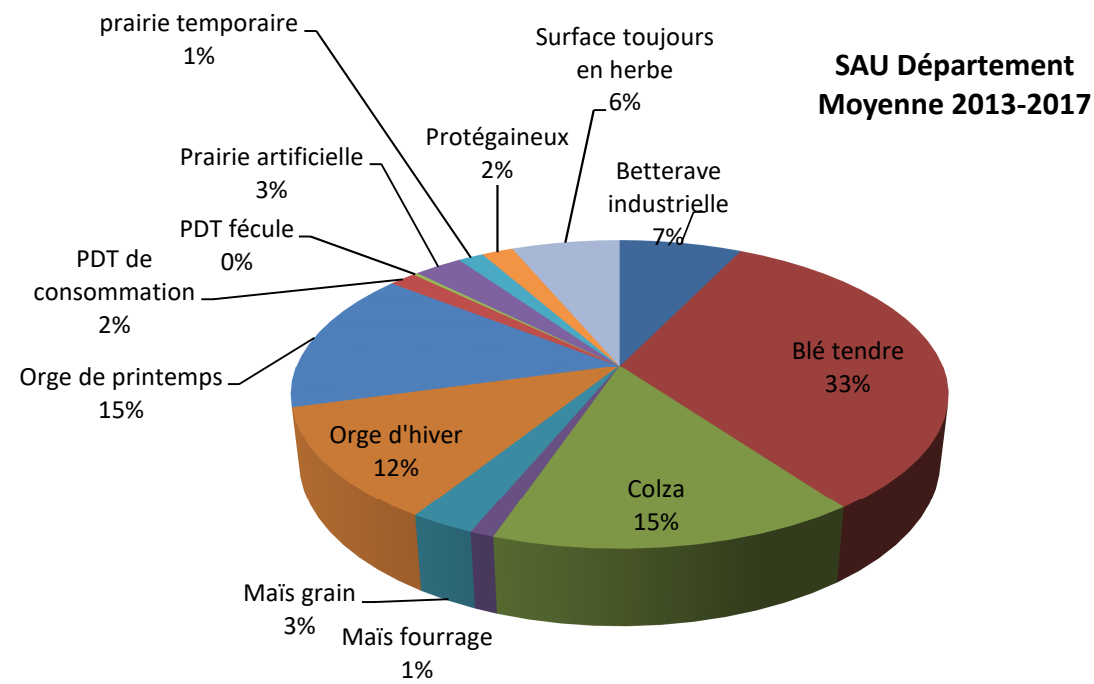
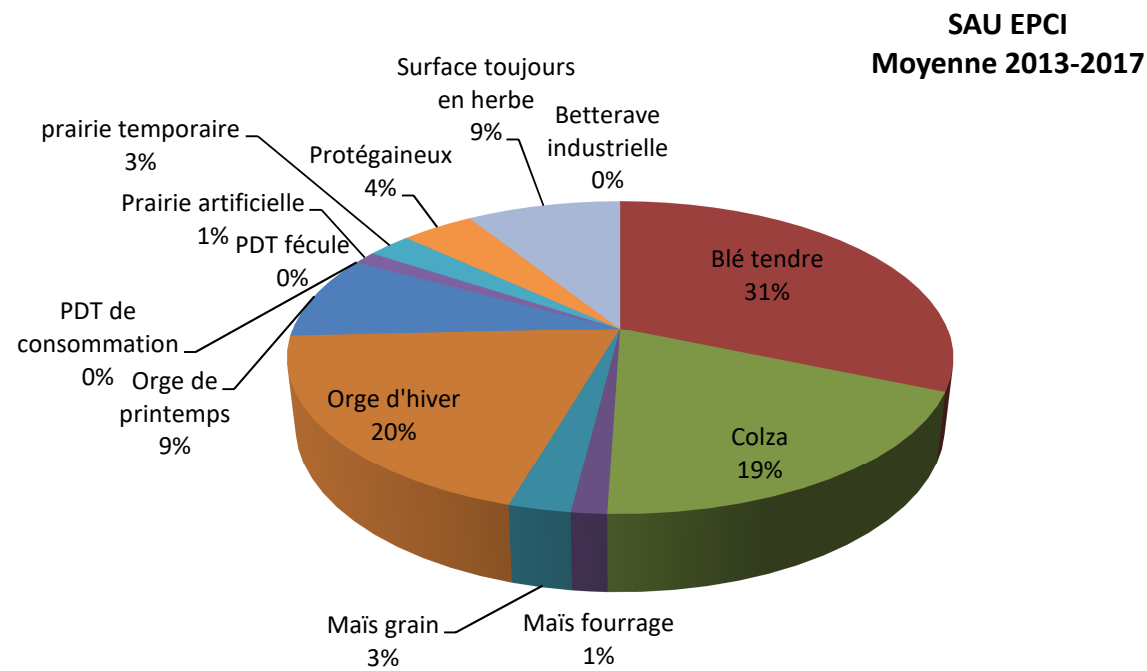
Ainsi avec une Surface Agricole Utile (SAU) de 13 092 ha (moyenne 2013 – 2017), le chargement moyen de 0,178 bovin /ha est légèrement supérieur au chargement départemental de 0,146 bovin/ha.

En cohérence avec les faibles cheptels bovins et ovins, l'occupation de sols est dominée par les grandes cultures, la part des surfaces en herbe y étant réduite (12,8 % de la SAU pour 10,7% dans l'Aube, hors cultures perennes).

Les céréales (*blé et orges*) occupent 59,8 % de la SAU de l'intercommunalité à l'instar de l'Aube où elles occupent 59,4 % de la SAU. Le territoire ne présente en revanche aucune surface de cultures industrielles (betterave ou pomme de terre), au profit de colza ou des protéagineux.

Le territoire de la Communauté de communes est également concerné par la vigne, zone de production de l'AOP Champagne.

Figure 10 : Assolement moyen 2013 – 2017, données DRAAF



2. Les zonages pédoclimatiques ou régions naturelles

L'Aube compte 5 régions naturelles alignées sur un axe sud-ouest – nord-est à savoir :

- le Nogentais : pointe Ouest du département, zone de terres limoneuses valorisées par une agriculture spécialisée en grandes cultures végétales et légumes,
- la Champagne Crayeuse : l'évolution des techniques agricoles depuis les années 60 a permis de valoriser des sols autrefois estimés pauvres (« Champagne pouilleuse ») en terres très productives et faciles à travailler (blé, orge, betterave, luzerne et pomme de terre),
- le Pays d'Othe : cette zone de relief ancien, érodé, se caractérise par une grande variété de coteaux et de type de sols plus ou moins limoneux, argileux, caillouteux où l'agriculture le dispute parfois à la forêt tout en abritant plusieurs captages d'alimentation de la région parisienne,
- la Champagne Humide : la nature argileuse et hydromorphe des sols a conduit à une activité dominante de prairies avec élevage bovin et polyculture,
- le Barrois et la Côte des bars : sur cette zone de reliefs anciens avec des sols souvent superficiels à faible potentiel, l'économie du Champagne dynamise la région aux cotés de grandes exploitations céréalières.

Figure 11 : régions agricoles du département de l'Aube (Source : Terres & Vignes de l'Aube)



La commune de Bar-sur-Aube et la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube appartiennent à la région naturelle dite du Barrois qui se caractérise essentiellement par des reliefs et des plateaux superficiels avec des potentiels agronomiques réduits.

3. Les bassins économiques

Bar-sur-Aube se situe à mi-distance des 2 bassins de vie principaux de l'Aube et la Haute-Marne :

- > Chaumont, située à 40 km à l'est, en Haute-Marne,
- > Troyes, à l'ouest, située à 55 km.

Bar-sur-Aube est la commune la plus importante de l'est du département de l'Aube. Son bassin de vie et ses services en sont donc conséquents.

Toutefois, peu de pôles d'attractivité agro-industriels ou agro-alimentaires sont présents dans le secteur, limitant fortement le développement de filières agricoles.

La filière agricole particulièrement présente sur le secteur est la viticulture qui bénéficie d'un signe de qualité, l'AOP Champagne sur la côte des Bar.

Le secteur de l'élevage et des cultures peut toutefois trouver les services essentiels à leur conduite d'activité : entreprises de Travaux Agricoles (ETA), fournisseur de matériel, silos...

III. Les options retenues

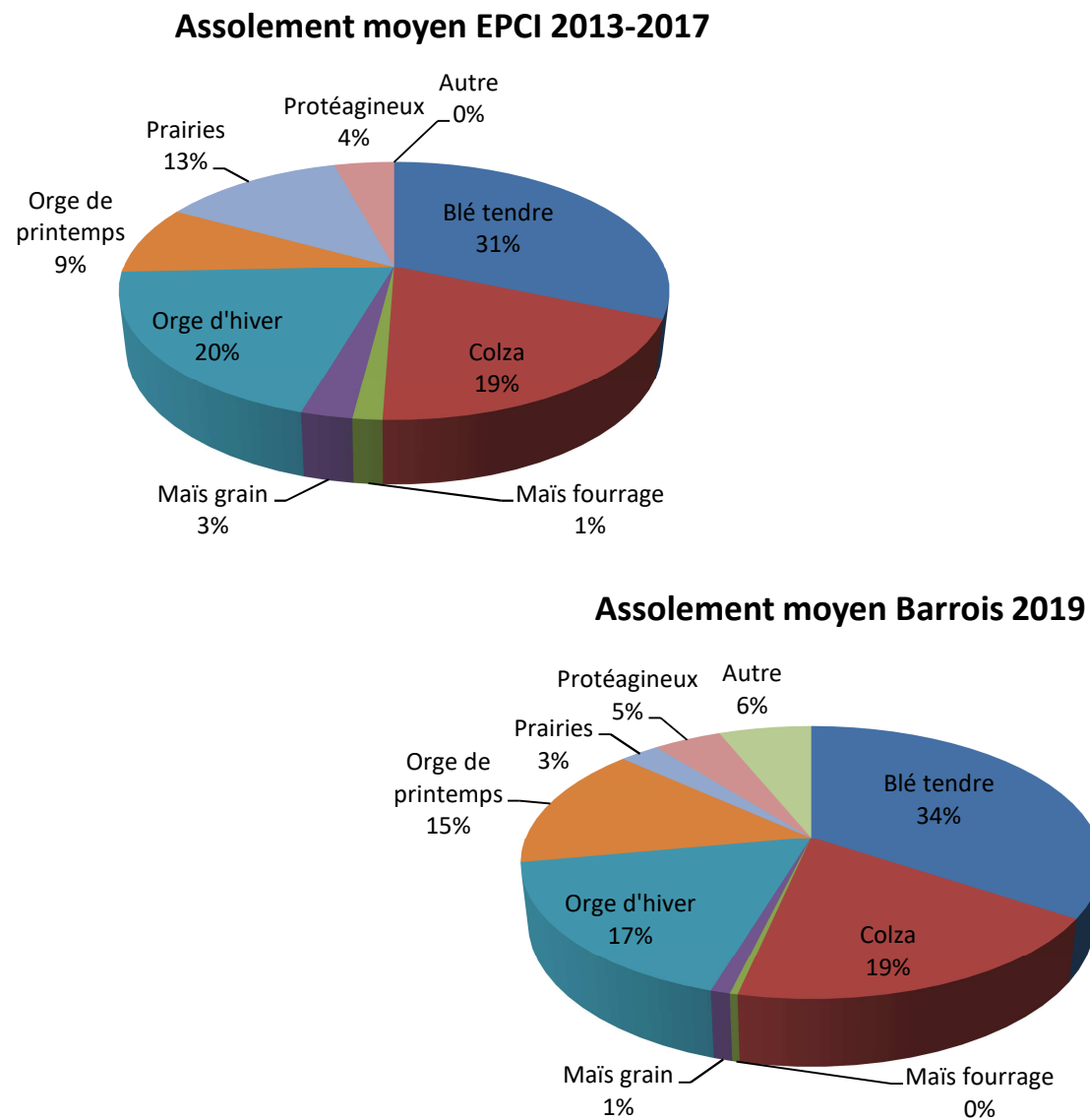
1. Pour les impacts à la valeur ajoutée dans les exploitations

Considérant que l'environnement naturel est le plus gros facteur influençant le choix des systèmes et leur rentabilité, **le territoire agricole qui servira de base au calcul des impacts sur le revenu à la production est celui du Barrois** pour lequel nous disposons par ailleurs de données technico-économiques.

Ce choix est d'autant plus légitime que l'assolement observé dans l'intercommunalité entre 2013 et 2017 est similaire à celui des groupes observés sur cette région naturelle en 2019 à savoir le système grandes cultures du Barrois qui se distinguent, avant tout, par la proportion de leur sole en céréales et colza.

Les graphes ci-dessous illustrent l'assolement moyen de ces divers systèmes comparés à celui de l'intercommunalité entre 2013 et 2017.

Figure 12 : comparaison des assolements 2019 selon les types de systèmes



2. Pour les impacts à la valeur ajoutée dans les filières agricoles en aval et amont des productions

Aucune des productions agricoles de Bar-sur-Aube n'est valorisée sur la commune si ce n'est au travers du stockage d'une partie de récoltes de céréales et protéagineux via les silos agricoles implantés localement. La Chanvrière de l'Aube, historiquement implantée à Bar-sur-Aube, a délocalisé ses activités à Saint-Lyé, dans la grande couronne de Troyes. Cette activité de transformation du chanvre a donc été exportée du territoire. De même l'approvisionnement en semences, engrais, produits phytosanitaires est de dimension supra locale.

L'état initial des filières agricoles amont/aval ne peut être appréhendé à l'échelle de la région naturelle du Barrois qui couvre plusieurs territoires administratifs et pour laquelle il n'existe pas de données consolidées.

Ainsi l'impact aux filières et aux emplois agricoles sera appréhendé à minima à l'échelle de l'intercommunalité voire des intercommunalités limitrophes ou sur base de référentiels régionaux ou nationaux.

3. Conclusions sur le choix global

Le Barrois couvrant toute la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et une part des intercommunalités voisines, cette région naturelle est retenue comme la zone de référence pour l'évaluation des impacts à la production agricole.

L'état initial de l'agriculture ci-après tachera de présenter l'agriculture le plus largement possible en croisant des données communales, intercommunales ou départementales.



CHAPITRE 3 : ETAT INITIAL AGRICOLE

IV. Le département de l'Aube

Le territoire d'étude des impacts est le Barrois, une région naturelle du département de l'Aube

Ce département est situé au Sud-Ouest de la région Grand Est, en limite des régions Ile-de-France et Bourgogne-Franche-Comté. Au cœur des 10 départements de la région Grand Est, il est :

- > Le 5^{ème} département du Grand Est en surface, avec 6004 km²
- > Le 2^{ème} département agricole de la région tant en nombre d'exploitations (3805 ; Agreste 2018) qu'en valeur de la production agricole de base (1.14 milliards d'euros en 2017)

Avec une population de 310 020 habitants (7^{ème} rang régional), l'Aube est un département à faible densité de population (51,6 habitants/km²). Néanmoins, l'accroissement de population souligne un département périphérique de la grande région parisienne aux activités diversifiées et renouvelées (agroalimentaire, enseignement supérieur, énergies renouvelables...).

Selon les données INSEE 2018, parmi 431 communes, seulement 14 dépassent 3 000 habitants (dont 10 dans l'agglomération troyenne pour un peu moins de la moitié de la population départementale). Le département de l'Aube a donc un profil très rural.

Le département tire son nom de la rivière Aube. Avec la Seine, ces deux cours d'eau accueillent trois bassins réservoirs implantés sur le département dans les années 60 en vue de protéger les zones avales, dont la région parisienne, de crues importantes. Ces lacs ont concouru à la création du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et au développement d'un tourisme vert.

Au plan agricole il est dominé par les systèmes de grandes cultures comptant, selon l'agreste en juin 2017 (source recensement 2010) :

- > 2 323 exploitations spécialisées en grandes cultures,
- > 2 294 exploitations spécialisées en viticulture,
- > 348 exploitations de polyculture élevage.

Une situation confirmée par l'usage des terres agricoles et matérialisée par le graphique ci-contre illustrant :

- > la place prépondérante des terres arables sur les prairies,
- > la place prépondérante des cultures de ventes sur les cultures à vocation fourragère.

Figure 13 : Département de l'Aube (Source : Chambre d'agriculture de l'Aube)

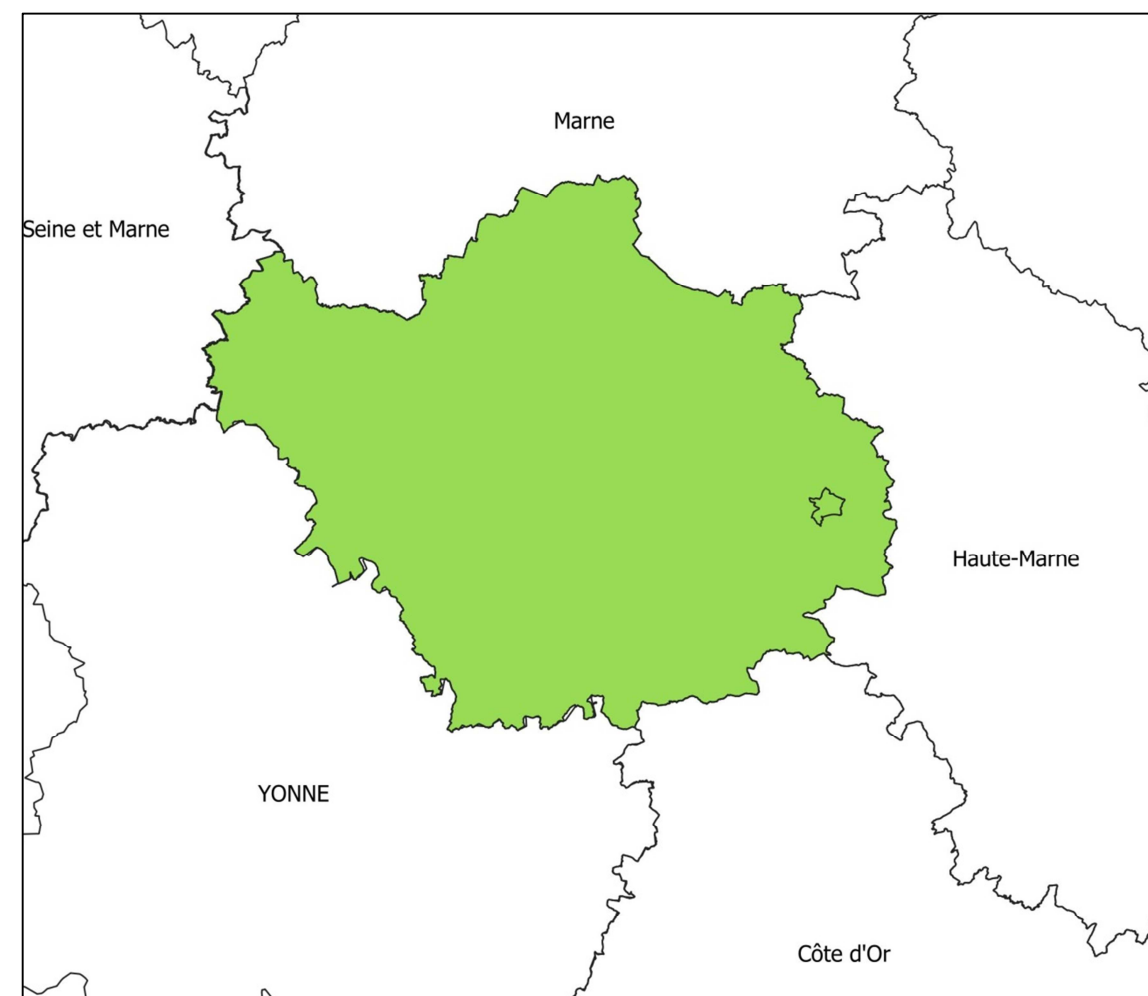


Figure 14: Assolement de l'Aube

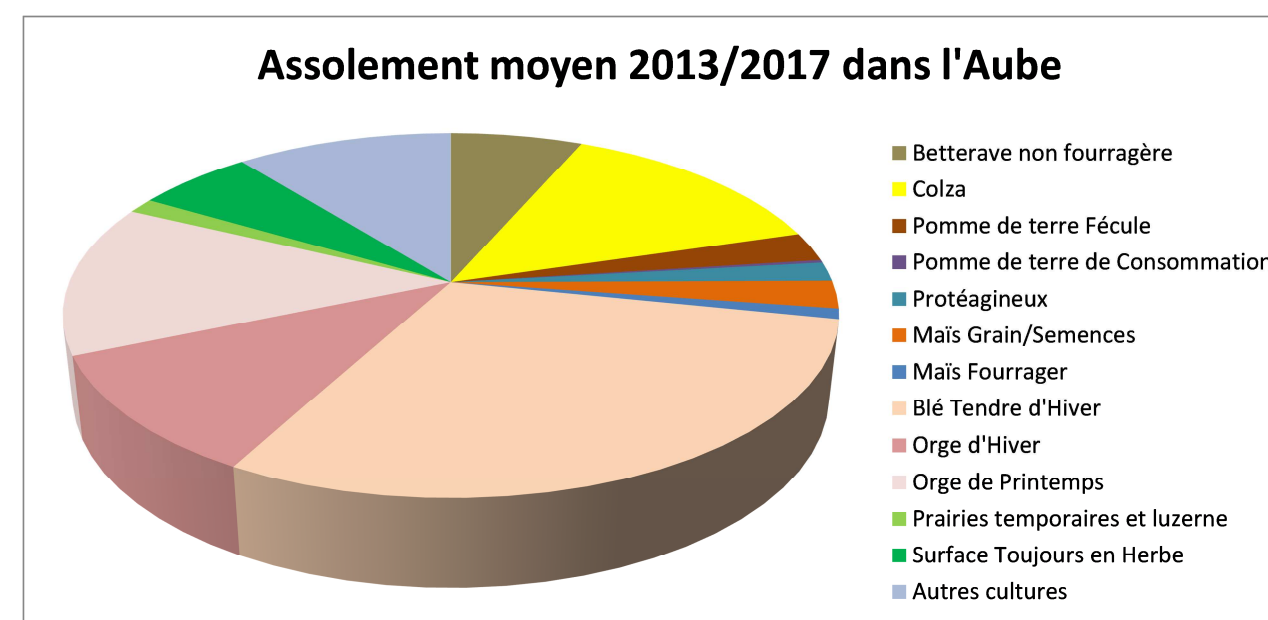
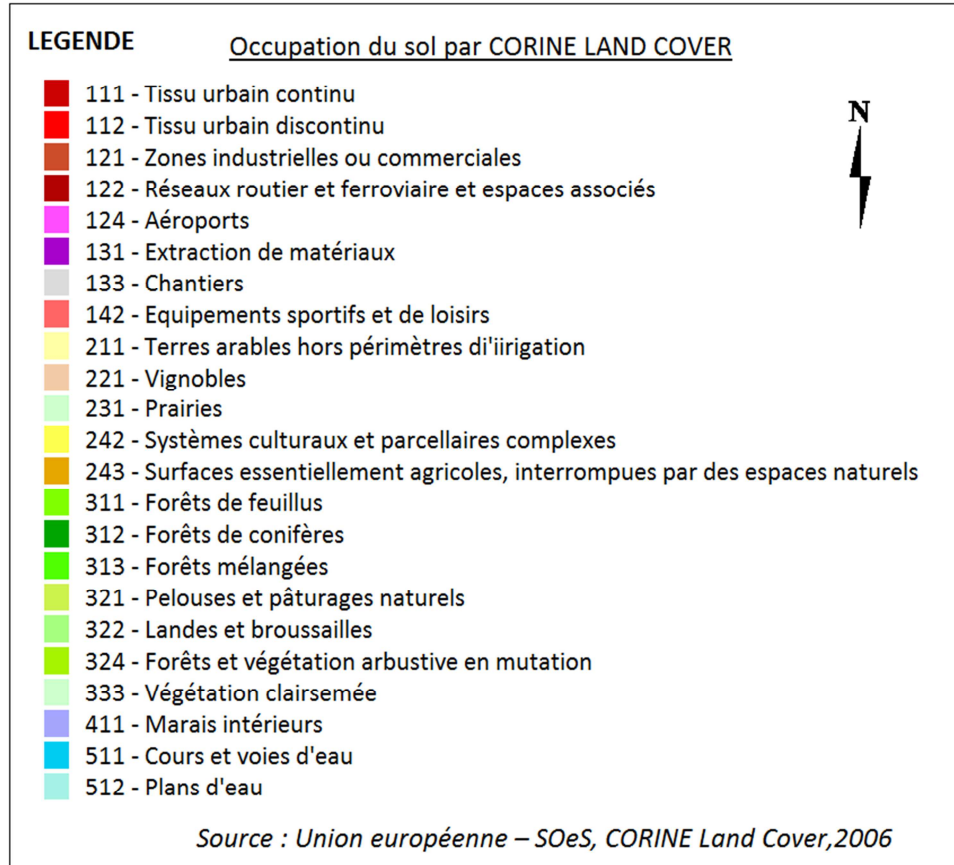
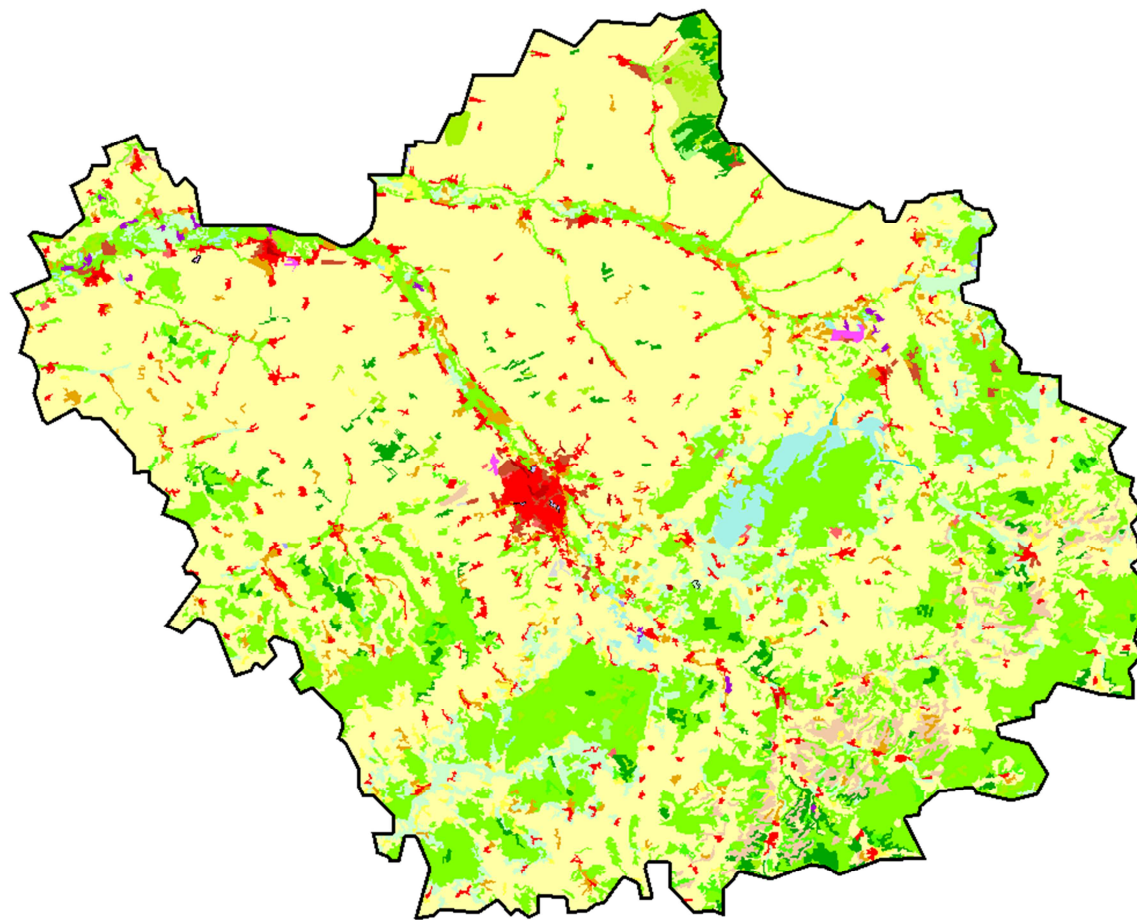


Figure 15 : Occupation du sol dans le département de l'Aube



V. L'agriculture dans l'intercommunalité

1. Généralités socio-économiques

Le travail d'analyse globale du contexte agricole local a été réalisé sur la base des données technico-économiques obtenues au travers des recensements agricoles. Le travail d'analyse territoriale de la DRAAF Grand-Est a également servi de base à cette étude.

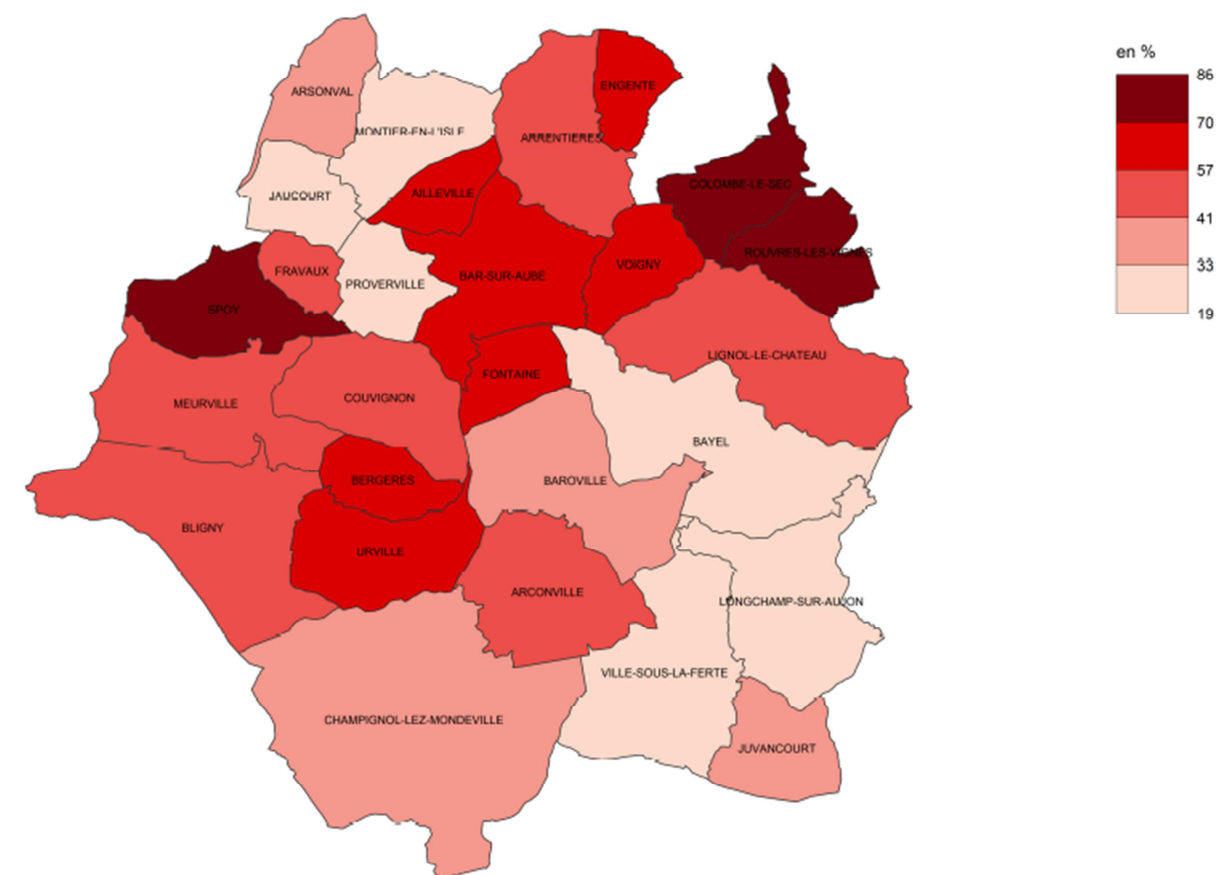
a) Surfaces agricoles utiles et occupation du sol

Avec 13 112 ha de surface déclarée à la PAC en 2018, l'agriculture occupe 37,2 % de la surface du territoire. La viticulture couvre 2 105 ha soit 6% du territoire.

Les zones forestières occupent quant à elles 48,2 % de l'espace.

La répartition des surfaces agricoles est hétérogène sur le secteur selon la présence de centres bourgs ou non et de forêt. Ainsi, des communes du nord-ouest et du sud-est sont particulièrement concernées par la présence de boisements.

Figure 16 : Surface agricoles dans les communes



Sources : IGN, ASP, DGFîP, DRAAF Grand Est- OSCOM 2014

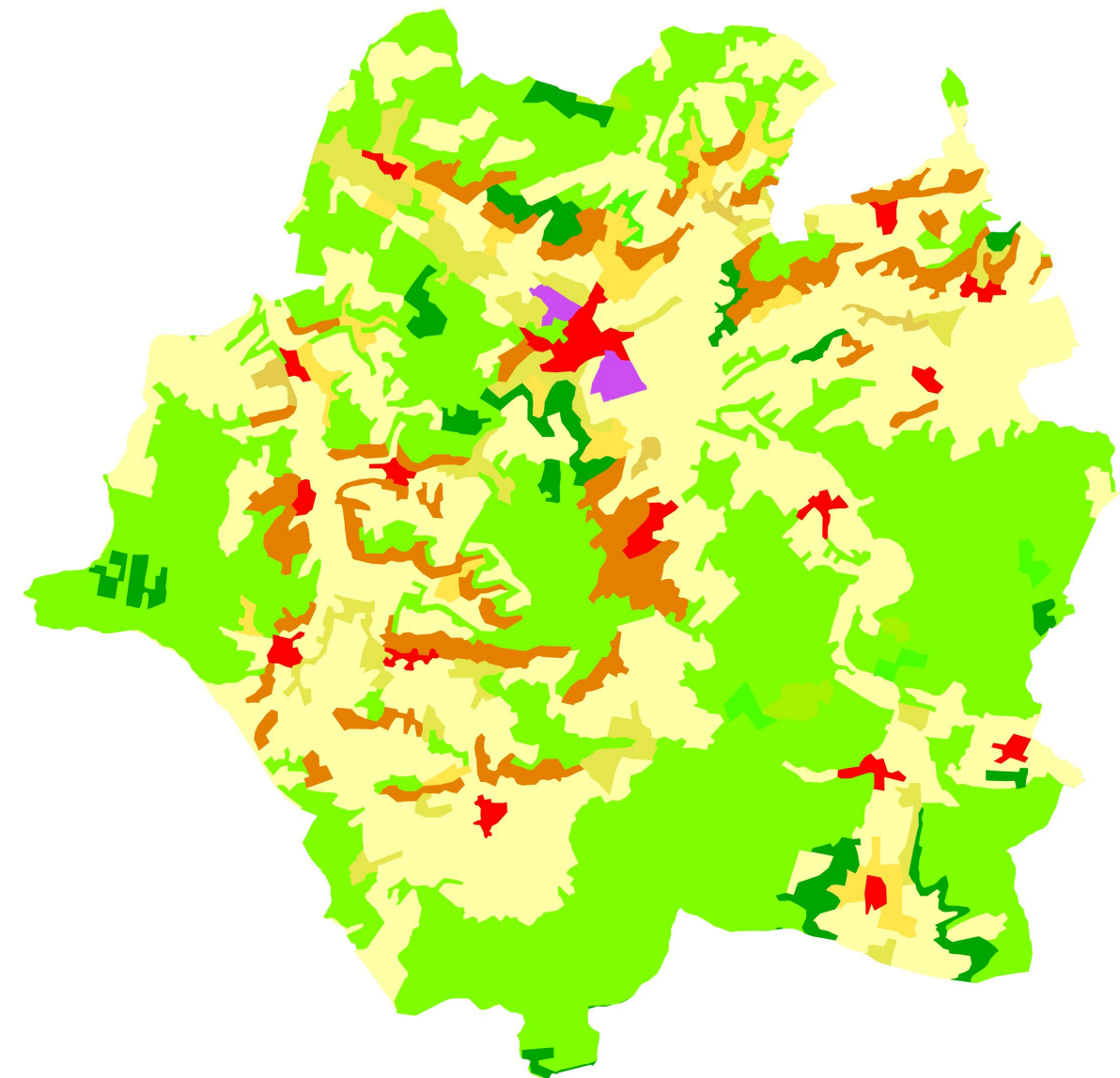
Figure 17 : Occupation du sol de l'intercommunalité

Tableau 2 : SAU des principales cultures déclarées à la PAC (source : ASP-PAC)

Surface (ha)	2017 (ha)	2015 (ha)
terres arables, dont :	11 013	11 161
blé tendre	3 441	3 819
orge	3 067	3 439
colza	1 934	2 192
prairies temporaires et fourrages (hors maïs ensilage)	771	502
protégainex	691	334
cultures permanentes (hors vignes), dont :	2	2
vergers	2	2
divers	-	-
prairies ou pâturages permanents	1 586	1 662
SAU hors vigne	12 602	12 824

La SAU connaît une très légère baisse entre 2015 et 2017.

La carte globale de l'occupation des sols qui suit met en avant les dominantes agricoles et forestières de la zone étudiée.



CORINE LAND COVER - Occupation du sol

- 111 - Tissu urbain continu
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 212 - Périmètres irrigués en permanence
- 213 - Rizières
- 221 - Vignobles
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation

b) Typologies d'exploitations

Composée de 27 communes pour une superficie totale de 35 226 ha dont 15 887 ha dédiés à l'agriculture et la viticulture, l'intercommunalité comptait 403 exploitations agricoles en 2017.

Le secteur compte un grand nombre d'exploitations viticoles étant situé dans la zone d'AOC Champagne.

La taille moyenne des exploitations peut être appréhendée selon 2 sources.

Tout d'abord, les données Agreste relatives à la PAC qui prennent en compte l'ensemble des exploitations intervenant sur le territoire de l'intercommunalité et sur le territoire de l'Aube, cette source nous renseigne aussi le type de structures bénéficiaires des aides PAC.

Tableau 3 : Données agricoles relatives à la PAC 2018 (source agreste)

	Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube	Département de l'Aube
SAU déclarées à la PAC	13 112	376 542
Nombre d'exploitations déclarants	277	3 468
dont GAEC et EARL	Non communiqué	1372
SAU Moyenne des déclarants PAC	47 ha	108 ha

Les surfaces observées sont très inférieures à celles déclarées par des exploitations professionnelles et renseignées par l'observatoire CER-Chambres d'agriculture (cf tableau ci-dessous). En effet certains déclarants PAC exploitent de petites surfaces et ne sont pas soumis à cotisation de l'assurance maladie des exploitants.

En second lieu les publications de l'observatoire des rendements et marges du CER France qui renseigne pour la Champagne crayeuse les SAU et les unités de main d'œuvre reprises dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Surface moyenne des exploitations de Grandes Cultures du Barrois entre 2014 et 2019 selon l'observatoire CERFRANCE/Chambres d'agriculture de l'Aube et la Haute-Marne

	2014	2015	2019
Nombre d'observations			52
SAU Moyenne (ha)	178,1	180,4	174,3
<i>dont cultures de vente</i>	167	169,7	159,2
<i>dont prairie et fourrages</i>	2,6	2,4	5
<i>dont jachères</i>	8,5	8,4	10,2
Unités de main d'œuvre		1,57	1,54
<i>dont MO familiale</i>		1,41	1,42
<i>dont MO salariée</i>		0,16	0,12

Cette source de données apparaît plus fiable que la PAC et le RPG pour caractériser les structures agricoles professionnelles. Dès lors celles-ci sont, dans le Barrois, d'une surface moyenne de l'ordre de 178 ha pour 1,55 actif. Leur assolement, comme déjà évoqué, est similaire à celui observé sur la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

La place de l'élevage est importante sur le territoire avec près de 17% de la SAU dédiée aux prairies (données DRAAF).

c) L'emploi agricole

Si l'agriculture n'emploie directement qu'un faible nombre de personnes, ce secteur d'activité constitue indirectement une des sources d'emplois essentielle du secteur (agro-industrie, silos, négoce, matériel agricole...). Ainsi en se référant au nombre d'emplois agricoles renseignés pour l'Aube par l'AGRESTE ainsi qu'au nombre d'emplois dans l'agro-industrie auboise, en 2015, il apparaît 2310 emplois dans les Industries Agro-Alimentaires - IAA (dont plus de 400 dans le secteur du viticole) et 392 emplois dans le commerce de gros des denrées agricoles. Le rapport entre les emplois à la production et les emplois en aval de la production est donc de 0,45 alors qu'en France, en 2018, ce rapport est estimé à 0,97. Ceci prouve un relativement faible niveau de transformation des productions agricoles locales dans l'Aube en 2012, une situation qui à dire d'expert a peu évolué depuis.

En 2015, sur l'intercommunalité, seules 8 industries de fabrication de boissons sont recensées en 2011.

Le nombre de cotisants non-salariés a augmenté entre 2012 et 2017 (source MSA) pour passer de 460 à 472 cotisants. Cette évolution est variable selon les structures juridiques.

2. Productions agricoles du département

a) Productions végétales

Comme présenté précédemment, les grandes cultures végétales (blé, orge, colza) occupent près de 70 % de la SAU du territoire étudié. Le territoire se caractérise par une moindre diversité des productions qu'à l'échelle départementale.

Entre 2015 et 2017, les SAU des cultures colza, blé et orge ont connu une légère baisse au profit des prairies et des protéagineux.

La zone d'étude est également particulièrement marquée par la présence du vignoble Champenois car elle est située dans la zone d'AOC Champagne.

b) Productions animales

Les productions animales occupent une part réduite de l'activité agricole du secteur d'étude.

Tableau 5 : Cheptel bovin (fiche territoriale DRAAF)

Cheptel	Intercommunalité		Aube	
	2018	2013	2018	2013
Bovins laitiers				
Vaches	371	407	8 974	10 284
Veaux de moins de 8 ans	223	229	3 327	3 833
Autres bovins	388	413	7 249	7 915
Bovins viande				
Vaches	429	487	11 412	12 408
Veaux de moins de 8 ans	298	302	6 342	6 968
Autres bovins	531	554	13 373	13 590

A l'instar d'autres secteurs du département et à la tendance globale du département, les élevages bovins voient le nombre de têtes réduire entre 2013 et 2018.

Le secteur d'étude compte également quelques têtes ovines (1173 en 2019, source ASP).

3. Agro-industries et industries agro-alimentaires

La région Grand Est est une région d'activité agricole majeure. Elle est en particulier la 1^{ère} région productrice de céréales et compte 2 appellations viticoles majeures (Champagne et Alsace).

Le maillage des entreprises de collecte de production agricole et d'approvisionnement est particulièrement puissant et permet à la région et au département d'afficher une dynamique certaine. Le Groupe Soufflet et la coopérative Vivescia qui rayonnent également sur l'Aube sont respectivement 1^{er} et 3^{ème} collecteur national.

La transformation de matières premières est également présente permettant de vérifier la diversité des activités agricoles en région. La région abrite ainsi les producteurs majeurs de sucre (Cristal Union et Tereos), de malt (Malteurop et malteries Soufflet), les grands acteurs viticoles et marques de Champagne...

Conformément à la prépondérance végétale, les entreprises du secteur animal (laitier ou viandes) sont plus diffuses sur le territoire.

Tableau 6 : répartition des industries agro-alimentaires (Fiche territoriale DRAAF)

	Aube		Grand Est	
	nombre d'établissements	effectif salarié au 31/12	nombre d'établissements	effectif salarié au 31/12
Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande	5	491	121	4 898
Transformation et conservation de fruits et légumes	5	209	46	1 253
Fabrication de produits laitiers	3	59	78	5 472
Travail des grains ; fabrication de produits amylacés	4	116	46	1 720
Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	3	42	100	3 831
Fabrication d'autres produits alimentaires	9	866	189	8 867
Fabrication d'aliments pour animaux	2	75	37	1 185
Fabrication de boissons	44	452	356	10 397
Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	63	391	468	3 435
Commerce de gros d'animaux vivants	1	1	69	312
Total industrie agroalimentaire	139	2 702	1 522	41 873
Total industrie manufacturière	643	13 861	11 084	289 285

La zone d'étude est peu concernée par l'agro-industrie. En effet, les principales activités agro-alimentaires présentes sont les activités de fabrication de boissons (production du champagne).

c) Spécificités locales

Le secteur de la zone d'étude est particulièrement concerné par la présence de la viticulture qui représente un pan notable de l'économie locale avec le classement en zone AOC.

Comme précisé dans le PLU de Bar-sur-Aube, cette activité a plusieurs effets sur la commune (et par extension, sur le territoire) :

- elle offre des emplois directs qui sont cependant saisonniers,
- elle est susceptible de générer des emplois indirects notables, notamment au niveau touristique,
- elle modèle fortement le paysage.

L'élevage et les cultures industrielles restent peu présents sur le secteur.

4. Terroirs et signes de qualité

Les signes de qualité et d'identification de la qualité et de l'origine sont nombreux en région Grand Est. Le département de l'Aube (et donc la Champagne Crayeuse) est concerné par des signes pour les produits laitiers, vins et spiritueux, les produits carnés et les fruits et légumes.

a) Les signes de qualité de l'Aube



L'appellation d'origine protégée AOP (Appellation d'Origine Protégée) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

L'appellation d'origine contrôlée AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP. Elle constitue une étape vers l'AOP et permet une protection de la dénomination sur le territoire français, en attendant son enregistrement et sa protection au niveau européen.



L'indication géographique protégée IGP (Indication Géographique Protégée) désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

Le Label Rouge LR est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux autres produits similaires.



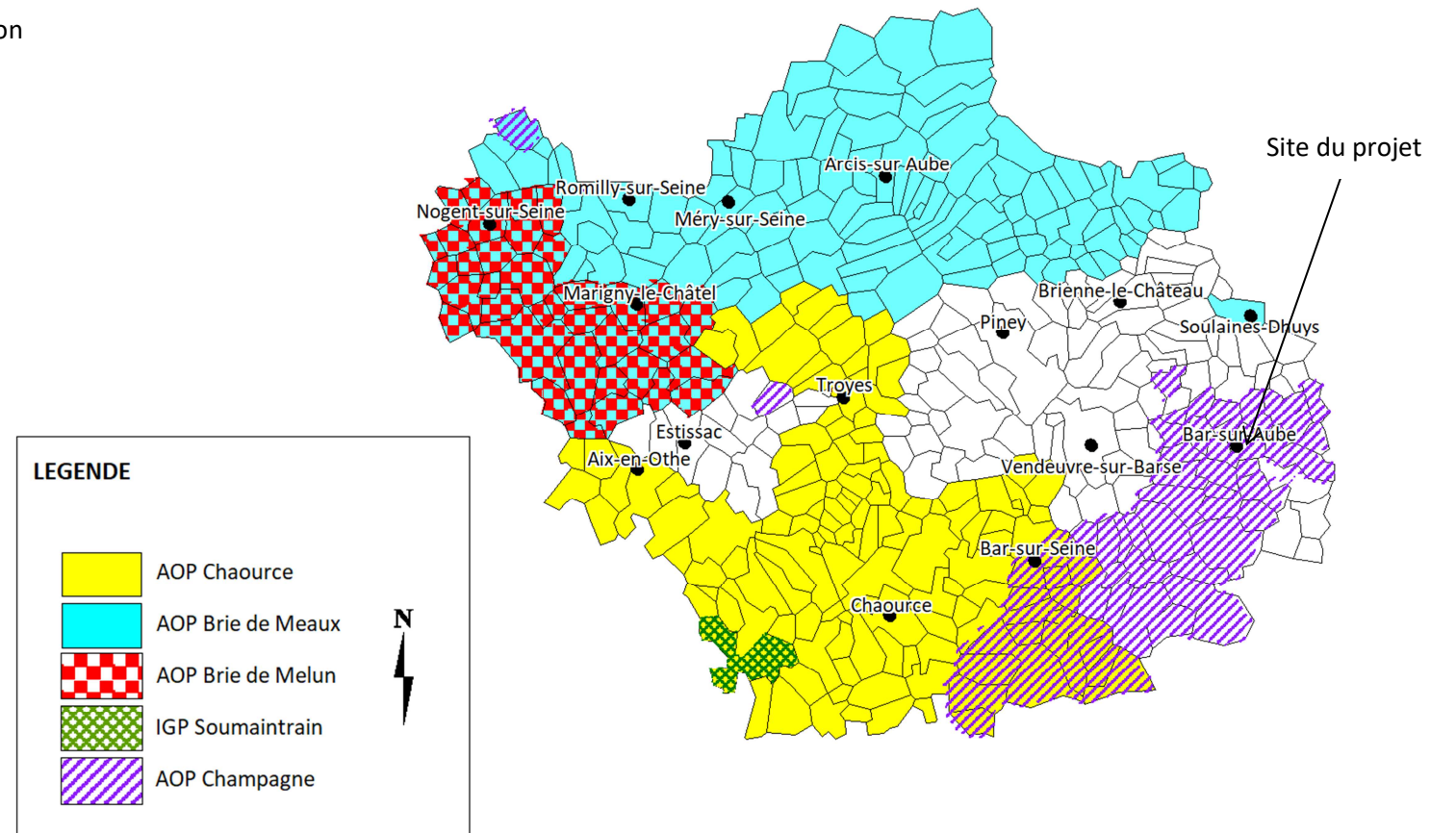
b) Les filières avec signe de qualité dans l'Aube

Peu de filières du département de l'Aube disposant d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) sont présentes en Barrois.

Tableau 7 : Filières sous signe de qualité

Type	Appellation	Production
AOC - AOP	Brie de Meaux	Fromage
AOC - AOP	Brie de Melun	Fromage
AOC - AOP	Chaource	Fromage
IGP	Soumaintrain	Fromage
AOC - AOP	Champagne	Vin
AOC - AOP	Coteaux Champenois	Vin
AOC - AOP	Rosé des Riceys	Vin
IG	Marc's Champenois	Spiritueux
IG	Ratafia Champenois	Spiritueux
IGP	Volailles de Champagne	Produit carné
Label Rouge	Choucroute	Légume

Figure 18 : SIQO fromages et champagne (Source : Chambre d'agriculture de l'Aube)



5. Contexte agricole et site du projet

Le secteur étudié affiche les grandes caractéristiques de la région agricole « du Barrois » :

- La majorité de la surface agricole est occupée par des grandes cultures (Blé, Orge, Colza) et en moindre mesure est exploitée à destination de l'élevage,
- La viticulture prend une part importante des surfaces du territoire,
- les exploitations intègrent en général 4 cultures différentes dans la rotation.

Au niveau des pratiques agricoles, **le Barrois se distingue par des rendements bas** (inférieurs de 20 % aux rendements départementaux).

Le site d'implantation du projet s'inscrit pleinement dans ce contexte agricole.

6. Exploitations agricoles concernées par le site du projet

2 exploitations agricoles sont concernées par le site du projet. Le tableau ci-dessous présente ces deux exploitations :

	Exploitation 1	Exploitation 2
Typologie	Grandes cultures	Grandes cultures Agriculture biologique
SAU globale	120 ha	215 ha
SAU du projet	5,10 ha	0,4 ha
Part de la SAU globale	4,25 %	0,18 %
Cultures moyennes	Colza, blé orge, tournesol	Luzerne, blé, tournesol
Coopérative / Organisme Stockeur	Vivescia	Vivescia / Soufflet

Un échange avec ces deux exploitants a permis de recueillir leur retour sur le projet :

Positif :

- Accueil très positif du projet par les deux exploitants. Ils mettent en avant le projet d'avenir et la mutation nécessaire de l'agriculture.
- Le site est peu productif et la mise en place de ces panneaux est un atout pour les exploitations. Le passage d'un conseiller agricole de la Chambre d'agriculture début juillet 2022 a permis de confirmer une production très hétérogène sur le site, avec des zones superficielles où le blé a beaucoup souffert. Le blé présente une hauteur basse montrant le potentiel faible de nombreux endroits.

A améliorer :

- Le projet s'inscrit dans un contexte local sans terres remembrées engendrant une difficulté pour les échanges de terres actuellement en place entre les exploitants.

CHAPITRE 4 : VALEUR AJOUTEE ACTUELLE ET EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE LOCALE

I. Méthodologie retenue

L'impact aux filières agricoles porte à la fois sur :

- la perte de valeur ajoutée à la production,
- la perte de valeur ajoutée par les fournisseurs des exploitants agricoles (intrants et services),
- la perte de valeur ajoutée par les acheteurs ou fournisseurs de services post production tel les organismes de collecte, les transporteurs, les transformateurs locaux.

Plusieurs approches du calcul de cet impact sont proposées au sein du réseau des Chambres d'agriculture selon 2 grandes tendances :

- l'utilisation de données et références technico économiques pour le calcul de marge,
- l'évaluation de la valeur ajoutée au travers de l'approche des emplois générés par l'activité agricole à la production comme en amont et aval de cette production.

Disposant de données technico-économiques fiables, le choix s'est porté sur le premier type d'approche d'autant que la surface du projet est relativement faible au regard de la taille moyenne des exploitations du secteur d'étude.

Ainsi le calcul de la perte de **valeur ajoutée à la production** se fera sur base du potentiel agronomique de l'ilot agricole et du niveau de performance des exploitations agricoles de la **région naturelle du Barrois renseignées par l'observatoire du CERFRANCE-Chambres d'agriculture Aube/Haute-Marne**.

Compte tenu que le site est susceptible de prélever 5,5 ha soit 3 % de la SAU moyenne des exploitations de cette région naturelle, tous les postes de produits et de charges ne seront pas directement impactés.

L'impact en amont et en aval sera appréhendé à partir de références nationales observées sur les approvisionnements, les services...

II. Impacts sur la valeur ajoutée à la production

1. Le potentiel agronomique du site

Au vue des observations réalisées sur le site lors du diagnostic pédologique, le sol composant toute la surface est de type G2 ou terre à cailloux présentant des caractéristiques générales de rendements moyens.

Une approche de la valeur de la production potentielle est réalisée dans les tableaux ci-dessous à partir :

- des rendements moyens attendus par type de sols,
- du prix moyen des cultures principales observées depuis les 5 dernières années,
- d'un assolement moyen bâti sur la base de l'occupation des sols de la Communauté de communes référencée par l'Agreste (données PAC 2013 à 2017). Pour rappel, l'assolement type de la zone agricole du Barrois est sensiblement identique à l'assolement type de la Communauté de communes.

Tableau 8 : Rendements potentiels des sols

	Rdt qx/ha	Prix moyen €/ql	Chiffre d'affaires €/ha de la culture	% de la surface labourée	Chiffre d'affaires €/ha de TL***
Colza	moy 27 qx	36,6*	988,2	27.2	268,8
Blé d'hiver	moy 52 qx	15.0*	780	36.6	285,5
Orge d'hiver	moy 52 qx	14,6*	759,2	23	174,6
Orge de printemps	moy 41 qx	17.0*	697	10.2	71,1
Maïs	moy 80 qx	13.3**	1 330	3	31.9
TOTAL				100	831,9

* Moyenne annuelle des observations sur 5 ans entre 2016 et 2020 renseignées par la Chambre Régionale d'agriculture du Grand Est (service économie)

** Source biblio CA52

*** TL= Terres Labourables

2. Le potentiel de valeur ajoutée à la production

L'observatoire CERFrance-Chambre d'agriculture renseigne les données reprises dans le tableau ci-dessous pour les exploitations grandes cultures du Barrois suivies par l'observatoire à savoir :

- la moyenne sur 3 ans des observations réalisées sur les années 2014, 2015 et 2019,
- la moyenne des 52 observations réalisées en 2019,
- la moyenne des observations sur les 13 meilleures exploitations en 2019.

Tableau 9 : Données de l'observatoire CERFRANCE-Chambre d'agriculture - Systèmes Grandes cultures Barrois

	moyenne 2014/2015/2019	2019	2019 1/4 sup
SAU	177,6 ha	174,3 ha	218,6 ha
Produit végétal	942	902	950
Aides	262	256	262
Autres produits	58	70	77
PRODUCTION TOTALE	1 262 €/ha	1 228 €/ha	1 289 €/ha
Engrais	200	177	167
Semences	58	53	49
Phytosanitaires	153	147	133
Assurance à la production	30	32	33
autres	2	2	1
Taxes	7	12	7
TOTAL CHARGES OPERATIONNELLES	450 €/ha	423 €/ha	390 €/ha
Carburants lubrifiants	52	56	64
Entretiens et petits matériels	49	48	54
ETA/CUMA...	81	90	46
Fermages + entretien et impôt foncier	136	134	144
TOTAL CHARGES DIRECTES	318 €/ha	328 €/ha	308 €/ha
Charges de main d'oeuvre	80	64	64
Charges financières	21	16	14
Amortissement	204	205	164
Autres charges	90	88	78
CHARGES DE STRUCTURE	396 €/ha	373 €/ha	320 €/ha

En considérant que l'abandon des cultures sur 5,5 ha n'impactera pas les charges des structures, la perte de valeur ajoutée sera de :

- 494 €/ha en moyenne sur 3 ans (1262-450-318 = 494€),
- 477 €/ha pour l'année 2019 en se référant à l'ensemble des systèmes suivis (1228-423-328 = 477 €),
- 591 €/ha pour les systèmes les plus performants (1289-390-308 = 591€).

Il est retenu la valeur ajoutée moyenne des années 2014/2015 et 2019 pour la réalisation du calcul de l'impact aux filières agricoles qui sera dès lors de **2 717 € pour 5,5 ha**.

III. Les impacts en amont de la production

Sur la base des barèmes d'abattement des entreprises commerciales soumises au régime du forfait fiscal à savoir :

- 71 % d'abattement pour les achats-reventes de marchandises,
- 50% pour les prestations de services.

La valeur ajoutée de la filière amont sera calculée en appliquant un coefficient de 0,29 aux achats d'intrants et de 0,5 aux achats de prestations.

Les propriétaires bailleurs ne sont pas considérés comme étant impactés, le fermage perçu étant remplacé par un loyer lié à la conclusion d'un bail emphytéotique par le développeur du parc photovoltaïque.

Dès lors, sur la base des niveaux des charges ci-dessus évoqués pour la moyenne observée des 3 campagnes 2014, 2015 et 2019 pour les exploitations de grandes cultures du Barrois, la perte de valeur ajoutée en amont de la production sera de 204,6 €/ha dont :

- Pertes pour les fournisseurs d'intrants, carburants et combustibles, petits matériels : 149,1 €
- Pertes pour les assureurs : 15 €,
- Pertes pour les prestataires de services (ETA, services animaux, frais de reproduction, diverses charges ...) : 40,5 €.

Tableau 10 : Composantes de la valeur ajoutée amont

	COÛT	COEFF DE VA	VA
Engrais	200 €	0,29	58 €
Semence	58 €	0,29	16,8 €
Phytosanitaires	153 €	0,29	44,4 €
Assurance à la production	30 €	0,50	15 €
Autres	2 €	0,29	0,6 €
Carburants lubrifiants	52 €	0,29	15,1 €
Entretiens et petits matériels	49 €	0,29	14,2 €
ETA/CUMA...	81 €	0,50	40,5 €
TOTAL	625 €		204,6 €

Ainsi, avec une valeur ajoutée en amont de la production estimée à 204,6 €/ha, la perte de valeur ajoutée pour le site de 5,5 ha est évaluée à 1 125,30 €.

IV. Les impacts en aval de la production

Selon la fiche régionale Grand Est, édition 2021, relative aux indicateurs économiques des entreprises agroalimentaires publiée sur le site de l'AGRIAA (cf annexe), le chiffre d'affaires des IAA de la région Grand Est se chiffre à 13 519 millions d'euros pour 37 743 salariés, en 2018, ceci hors artisanat commercial et commerce de gros.

En 2018, en GRAND EST, le chiffre d'affaires des IAA représente 1,48 fois celui de la production brute agricole établi à environ 9 102 millions d'euros (Etude Agreste grand Est octobre 2020).

La marge sur la transformation des diverses denrées végétales apparaît de :

- 38 % pour la valorisation du grain et des produits amylacés,
- 61 % pour la fabrication de graisses et huiles végétales.

Les oléagineux composant environ 1/3 des cultures de vente nous retiendrons un coefficient de valeur ajoutée de 45,6 % pour la filière végétale AVAL.

Dès lors, pour un produit végétal potentiel de 942 €/ha de SAU, le chiffre d'affaires potentiel en aval de la production serait de 1 394 €/ha (942*1,48) laissant une plus-value en aval de 635,6 €/ha (1394*45,6%) soit 3 495,80 € pour 5,5 ha.

V. L'impact global

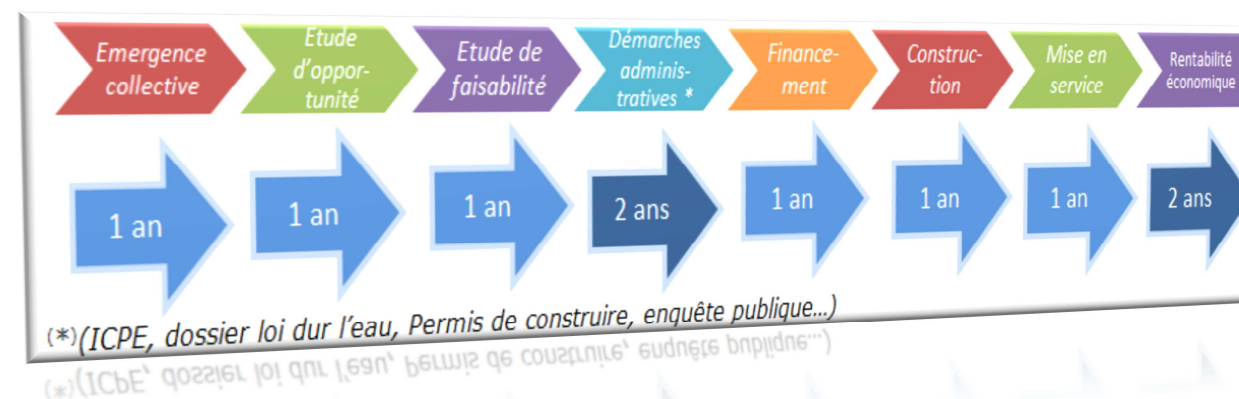
La perte totale sera de 7338,10 €/an dont :

- 2 717 € de pertes de valeur ajoutée à la production,
- 1 125,30 € de pertes en amont de la production,
- 3 495,80 € de pertes en aval de la production.

Selon l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture (APCA), la durée d'impact retenue est établie à 10 ans, temps moyen nécessaire pour que les investissements nécessaires à la compensation de valeur ajoutée soient mis en œuvre et qu'un rythme de croisière soit établi afin de permettre de retrouver la valeur ajoutée initiale sur le territoire.

Justifications :

- Entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (APCA)
- Procédures d'aménagement foncier entre 7 et 12 ans (Pays de La Loire)
- 10 ans minimum pour mener un projet agricole collectif: méthanisation, création de filière bois énergie, programme d'actions friches, coopérative laitière...





CHAPITRE 5 : LES MESURES D'ÉVITEMENT OU DE REDUCTION DES IMPACTS AUX FILIERES AGRICOLES

I. Contraintes technico-économiques du parc PV, possibilités et limites pour le maintien d'une activité agricole

Compte tenu de la taille du site de 5,5 ha clôturés et de sa puissance évaluée à environ 5 MWc, la société ENERTRAG prévoit la pose de 8 976 panneaux d'une puissance de 550 Wc.

Les panneaux seront regroupés sur des tables de 24 ou 50 panneaux, inclinés à 20°. La surface de projection au sol sera de 24 000 m² pour 8 976 panneaux ce qui représente un taux de couverture effectif de 43,6 %. Le choix des panneaux sera finalisé ultérieurement et le parc ajusté en conséquence.

Figure 19 : Schéma d'implantation des tables (vue de profil)

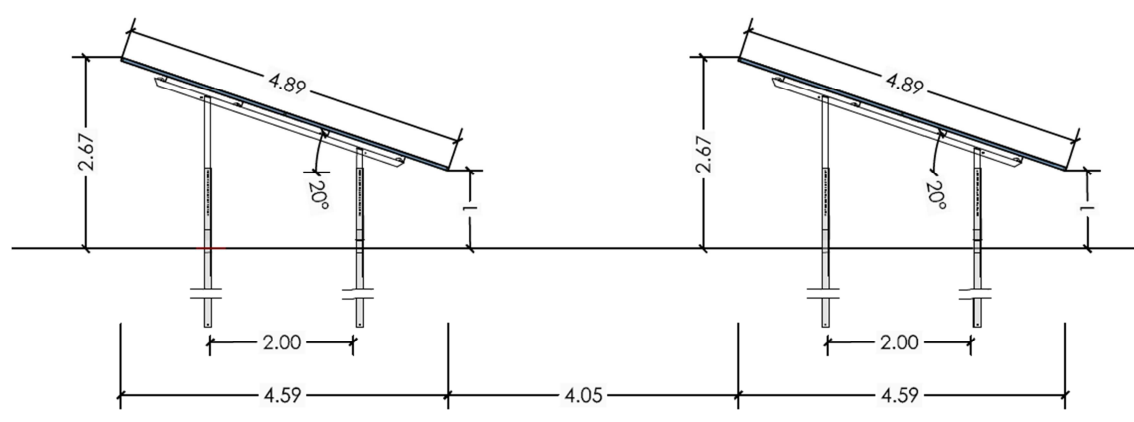
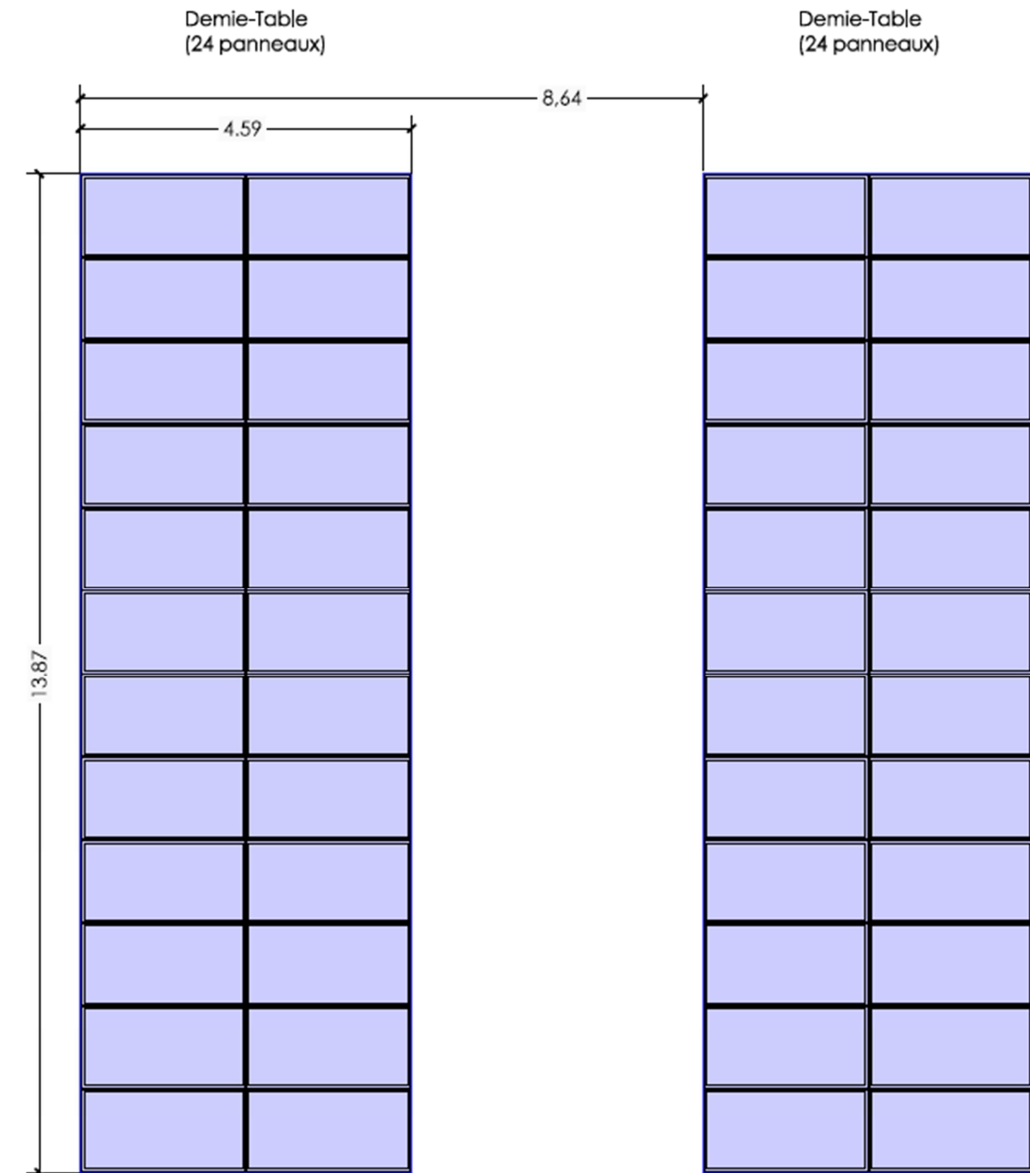


Figure 20 : Schéma d'implantation des tables 24 panneaux (vue du dessus)



D'une hauteur de 1 m sous panneaux et structures au point bas et de 2,67m sous panneaux au point haut, avec un espacement entre rangs de 4,05 mètres, la présence des tables photovoltaïques interdira les activités de grandes cultures. Toutefois il reste possible d'envisager des cultures spéciales ou un pâturage par des animaux de petite taille tel des ovins.

Le Guide pratique de « L'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants », édité par la Fédération nationale Ovine (FNO) et ses partenaires, recommande des espaces entre rangs de 4 m de large afin de permettre la circulation d'un tracteur et une hauteur minimale au point bas des panneaux de 1 m voire 1.1 m afin de :

- limiter les risques de blessures pour les animaux,
- faciliter la surveillance,
- optimiser la pousse de l'herbe.

Dans ce guide, il est aussi recommandé de prévoir des allées perpendiculaires aux panneaux tous les 120 à 150 mètres, allées dont la largeur recommandée est de 2 m pour permettre une circulation en quad, la configuration prévue respecte ces critères puisque la longueur maximale cumulée des tables sera de 130 mètres et que les allées mesurent 4.05 mètres de large.

L'ergonomie du site respecte l'ensemble des recommandations de la FNO et ses partenaires, dès lors le choix a été fait de tenter le maintien d'une activité agricole en sollicitant en priorité un éleveur ovin dont l'exploitation est à 1 km du projet.

Cet éleveur détenteur de 180 brebis serait preneur du prêt à usage ce qui permettrait de maintenir une activité agricole. Pour cet éleveur, le prêt à usage lui permettra de :

- bénéficier du parcours proche de son exploitation dans des conditions sécurisées par la présence de la clôture, cet éleveur envisage ainsi mettre à l'herbe une centaine de brebis sur le site de :
 - > mi mai à fin juin (45 jours), ces brebis devraient consommer chacune 3 kg de matières sèches par jour soit 13,5 tonnes de matières sèches et donc 2,45 tonnes de MS/ha,
 - > fin septembre à mi novembre si la repousse de l'herbe était bonne, avec dès lors une consommation de 1,5 kg de MS par brebis et par jour c'est à dire de l'ordre de 6,75 tonnes soit 1,23 tonne de MS/ha,
- réduire le temps nécessaire à la surveillance des ovins mis à l'herbe aujourd'hui à 5 km et 10 km de l'exploitation,
- sécuriser les ressources fourragères de l'exploitation qui, outre la troupe de 180 brebis, produit 40 bœufs à l'herbe par an pour valoriser des terrains en pente.

II. Efficacité de la solution d'évitement ou réduction des impacts aux filières agricoles

1. Le potentiel fourrager

Les sols sont d'un faible potentiel agronomique selon les résultats de l'étude pédologique réalisée par la Chambre d'agriculture, ainsi au sein de l'emprise close de 5,5 ha, en l'absence de panneaux il est possible d'y envisager une production de 5 tonnes de matière sèche d'herbe par hectare soit 27,5 tonnes.

Couverte à 43,6 % par des panneaux photovoltaïques d'une hauteur de 1 m en point bas et 2,67 m en point haut, la surface sera exploitable dans son intégralité. Toutefois, à ce jour, il y a peu de retour d'expériences sur la qualité de la pousse de l'herbe et l'évolution de la flore surtout sur des sols superficiels riches en éléments grossiers qui vont limiter la diffusion de l'eau par capillarité. Il apparaît donc un risque de perte de rendement et

d'appétence de l'herbe dans les parties centrales des tables non exposées à la pluie. A noter toutefois que l'espace entre chaque panneau d'une même table permettra de laisser passer l'eau.

Par prudence, le potentiel de rendement de l'herbe retenu est de 4 tonnes de matières sèches par hectare soit 22 tonnes sur le site ce qui correspond au besoin annuel d'une troupe de 22 brebis. Toutefois l'éleveur n'envisage pas de développer son cheptel du fait de ces ressources fourragères supplémentaires car, comme évoqué, son objectif est davantage de réduire son temps de trajet pour la surveillance des animaux à l'herbe et de sécuriser sa ressource en fourrages, il pourra dès lors :

- > soit faucher une partie d'un pré aujourd'hui pâturé,
- > soit réduire le pâturage de couverts à l'automne qu'il pratique sur un champ de 17 ha clôturé et localisé près de l'exploitation .

2. Impact économique

L'économie de fourrages pour 22 tonnes de matières sèches équivalent à environ 25,5 tonnes de foin (avec une taux moyen de MS de 85%) d'une valeur de 100 €/T serait d'environ 2 550 €.

La plus-value pour l'exploitant ovin sera de 2 550 €/an.

Pour garantir la qualité du parcours sur le parc, il faudra contrôler les populations d'adventices par la fauche des refus notamment en partie basse des panneaux, pour ce faire, **la société Enertrag a prévu de contractualiser avec une entreprise locale d'entretien d'espaces verts.**

3. Impact pour l'élevage ovin

La mise en place de panneaux photovoltaïques au-dessus de l'élevage ovin aura un impact positif pour les animaux :

- Les panneaux peuvent apporter une protection de la prairie contre les aléas climatiques concernant les sécheresses ou le gel et ainsi améliorer sa productivité,
- Les panneaux peuvent contribuer au bien-être animal en les protégeant du soleil (ombrage) mais également des intempéries.

III. Recommandations pour la bonne mise en œuvre et la pérennité de la solution d'évitement envisagée

Le maintien du pâturage ovin par le preneur du prêt à usage n'impliquera pas de dédommagement. Toutefois, dans le souci d'assurer un suivi de l'impact des panneaux photovoltaïques sur la conduite d'une troupe ovine et l'observation de la pousse de l'herbe il est recommandé d'inscrire dans le prêt à usage :

- une obligation de suivi et d'enregistrement des pratiques et résultats susceptibles d'imposer 2 jours de travail supplémentaires à l'éleveur par an,
- une obligation de partage (*participation à des rencontres, accueil d'éleveurs*) pouvant aussi nécessiter d'imposer 2 jours de disponibilité par an.

Ceci engagerait l'éleveur sur 4 jours d'actions collectives soit une trentaine d'heures par an représentant un coût de 900 € pour lequel il serait pertinent de prévoir d'indemniser l'éleveur.

De plus il est important de prévoir un dispositif d'abreuvement.

En outre, la société Enertrag fera appel à la coopérative Terre d'Ovin, son partenaire pour les projets agrivoltaïques d'élevage ovin, pour assurer le suivi technique et les retours d'expérience des pratiques d'élevage et pâturage sur site.



CHAPITRE 6 : CALCUL DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AUX FILIERES AGRICOLES

I. Calcul de l'impact aux filières et de la compensation sans évitement ni réduction

En chapitre 4, l'impact aux filières avait été évalué à 7 338,10 € soit sur 10 ans à 73 381 €. Ainsi considérant qu'1 euro d'investissement génère 4 € de valeur ajoutée, **le montant de la compensation sera de 18 345,25 €.**

Ce montant devra être provisionné auprès du fonds de compensation de l'Aube géré par la Chambre d'agriculture avec laquelle il sera établi une convention proposant les types d'investissements éligibles à ce fonds et la localisation souhaitable des investissements éligibles.

II. Calcul de l'impact potentiel aux filières avec mise en œuvre de la solution de réduction

L'application d'une mesure de réduction permettant de générer une valeur ajoutée pour la filière agricole permettrait de réduire la compensation calculée précédemment.

Ainsi, dans le cas présent, la production complémentaire de fourrages créant de la valeur ajoutée, il est possible de déduire cette valeur du montant de la compensation collective.

La compensation reviendra donc à $(7\ 338,10 - 2\ 550) = 4\ 788,10$ € soit, sur 10 ans, 47 881 €.

Le montant de la compensation collective corrigée de la réduction des impacts par le pâturage ovin est donc de 11 970,25 € (47 881/4).

III. Proposition de mesures de compensation

Des échanges avec les services techniques de la Chambre d'agriculture amènent à envisager une reconquête de la valeur ajoutée au travers l'accompagnement de projets de valorisation des denrées agricoles en circuits courts notamment pour des investissements à ce jour non éligibles à des aides européennes, des aides d'Etat et des aides régionales comme des études de faisabilité, des études de marché pour des projets individuels ou pour la mise en œuvre de plans de maîtrise sanitaire pour les ateliers de transformation à la ferme ou pour des ateliers collectifs.



ANNEXE

Objet : Lettre d'intention portant sur la mise en place d'un pâturage ovin sur la centrale photovoltaïque de Bar-sur-Aube (10).

ENTRE :

SOCIETE CIVILE AGRICOLE SAINT NICOLAS, société civile au capital de 197.600 euros, dont le siège social est situé Route de Colombe 10200 Bar-sur-Aube et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 327 629 507,

Représentée par Monsieur Jean-Baptiste SCHREINER, dûment habilité aux fins des présentes, agissant en sa qualité de Gérant,

Ci-après « **l'Eleveur** ».

ET

ENERTRAG AUBE PV, société en commandite simple au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro RCS 880 415 195,

Représentée par son Gérant, la société ENERTRAG ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro RCS 451 282 719,

Elle-même représentée par Monsieur Vincent MASUREEL, dûment habilité aux fins des présentes, agissant en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après la « **Société** ».

L'Eleveur et la Société sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

I - Exposé préalable

La Société est spécialisée dans la production d'énergies renouvelables et notamment dans l'énergie solaire. Elle est active durant l'ensemble du cycle de vie d'une centrale solaire : le développement, le financement, la construction, l'exploitation ou encore le démantèlement. La Société développe actuellement un projet de Centrale Solaire sur la commune de Bar-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10) (ci-après la « Centrale Solaire »). D'une puissance d'environ 5 Mwc, la Centrale Solaire s'étendra sur une superficie clôturée d'environ 5.5 ha.

Le terrain d'implantation de la Centrale Solaire appartient à des personnes privées. Des promesses de bail emphytéotiques ont été signées entre les propriétaires fonciers et la société ENERTRAG SE (anciennement ENERTRAG AG), entre janvier et avril 2021 pour une durée de CINQ (5) ans. La société ENERTRAG SE, société européenne immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 498 124 890 est détentrice à 100% de la Société par le biais de sa filiale ENERTRAG ENERGIE. Le terrain d'implantation, bien que situé sur une zone 1AUY du Plan Local d'Urbanisme de la commune, est actuellement cultivé en céréales par un exploitant qui part prochainement à la retraite sans successeur. Dans le cadre de l'étude préalable agricole, et afin de conserver une activité agricole sur le terrain d'implantation, il a été décidé de mettre en place un pâturage ovin durant l'exploitation de la Centrale Solaire.

Dans ce cadre, la Société souhaite mettre les terrains concernés par la Centrale Solaire à disposition de l'Eleveur, dont le siège d'exploitation est à 1 km de la Centrale Solaire (ci-après le « Projet »).

La mise en place du pâturage sur la Centrale Solaire permettra à l'Eleveur d'améliorer ses conditions d'élevage ovin en ayant accès à des surfaces supplémentaires aux conditions suivantes :

- Un ilot clôturé (tout autour de la Centrale Solaire) permettant de réduire les risques de vol et de prédation sur le troupeau,
- Les panneaux solaires apporteront de l'ombrage aux moutons l'été et une protection contre les intempéries l'hiver,
- L'ombrage apporté par les panneaux solaires permettra de lisser la production de l'herbe sur l'ensemble de la saison de pousse et notamment du pâturage en fin d'été.

Pour la Société, l'entretien de la végétation par les ovins permettra d'éviter l'ombrage sur les panneaux photovoltaïques et ainsi maintenir la production électrique au plus haut rendement. Par ailleurs, la présence régulière de l'Eleveur sur site lui permettra, en complément des opérations de maintenance, d'être informée de tout dysfonctionnement qui pourrait être constaté sur les installations (panneaux solaires, structures porteuses, câbles, etc.) et des éventuelles tentatives d'intrusion ou de vandalisme.

Afin d'amorcer l'exécution du Projet, les Parties ont accepté de s'engager l'une envers l'autre via les termes de la présente lettre (ci-après la "Lettre d'Intention").

II - Objet de la Lettre d'intention

La présente Lettre d'Intention a pour objet de définir les principales obligations des Parties telles que décrites ci-après et afin de les y inclure ensuite dans la convention de pâturage nécessaire à la réalisation du Projet.

La Lettre d'Intention définit notamment, d'une manière succincte, les modalités d'intervention de l'Eleveur dans la Centrale Solaire pour la mise en place du pâturage ovin.

Les modalités d'intervention seront plus amplement détaillées lors de la rédaction de la convention de pâturage entre les Parties, à conclure avant le début du chantier de construction de la Centrale Solaire.

De même, les modalités d'installation, notamment le nombre d'ovins ou encore la durée des phases de pâturage seront abordées lors de la rédaction de la convention de pâturage.

L'ensemble des modalités devra se faire en concertation étroite entre la Société et l'Eleveur.

III - Durée de la Lettre d'Intention

La présente Lettre d'Intention entre en vigueur à la date de signature des Parties et prend fin à la date de prise d'effet de la convention de pâturage entre les Parties.

IV - Engagements des parties

Les Parties s'accordent par la présente à retranscrire les engagements décrits ci-dessous dans la convention de pâturage ou dans tout autre contrat adéquat nécessaire au Projet.

La Société s'engage à mettre à disposition de l'Éleveur l'enceinte clôturée de la Centrale Solaire de Bar-sur-Aube, d'une surface d'environ 5.5 ha.

L'Éleveur demeurera seul responsable des animaux dont il a la garde, en cas de maladie, décès, vol ou toute affection sanitaire, incident ou accident survenu à toute personne ou toute détérioration de tout bien sur le site de la Centrale Solaire, ou par suite de l'éventuelle fuite d'un animal. L'Éleveur ne disposera d'aucun recours à l'encontre de la Société.

Par ailleurs, la Société s'engage à :

- Laisser un libre accès du site de la Centrale Solaire à l'Éleveur pour s'occuper de son troupeau. L'Éleveur aura donc à sa disposition une clef pour ouvrir les portails de la Centrale Solaire de Bar-sur-Aube ;
- Maintenir en bon état de fonctionnement la Centrale Solaire et à respecter la réglementation électrique en vigueur ;
- Informer l'Éleveur des consignes de sécurité à respecter dans l'enceinte de la Centrale Solaire ;
- Prévoir un dispositif d'abreuvement pour les ovins.

En contrepartie, l'Éleveur s'engage :

- A informer la Société, avant toute entrée dans la Centrale Solaire ;
- A fournir à la Société une attestation d'assurance responsabilité civile sur la période concernée ;
- A ne pas détériorer les installations liées à la Centrale Solaire ;
- A ne pas dégrader le site concerné par la Centrale Solaire ;
- A ne pas stocker de fourrage et/ou tout type d'aliment et autres objets liés à l'alimentation et aux traitements sanitaires des ovins sans accord préalable de la Société ;
- A ne pas confier la clef de la Centrale Solaire à tout tiers ;
- A signaler à la Société toute dégradation, ou tout dysfonctionnement qu'il pourrait constater sur les installations solaires (panneaux photovoltaïques, structures porteuses, câbles, etc.) dans les 24 heures suivant la constatation du dysfonctionnement ;
- A respecter le Plan de Prévention des Risques (PPR) fourni par la Société.

Ces engagements sont susceptibles d'évoluer et seront davantage détaillés dans la convention de pâturage.

Durée de la convention de pâturage :

Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi et à signer la convention de pâturage avant le début du chantier de la Centrale Solaire.

Ladite convention de pâturage aura une durée déterminée, celle-ci étant estimée, à la date de signature de la présente Lettre d'Intention, à cinq (5) ans, et sera renouvelable par voie d'avenant entre les Parties.

Confidentialité : L'Éleveur considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente Lettre d'Intention ou de la convention de pâturage.

L'Éleveur, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent Contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Cette obligation de confidentialité produira ses effets pendant toute la durée de la Lettre d'Intention et restera valable pour une durée de trois (3) ans après son terme.

Les Parties conviennent en outre de garder confidentielles l'existence, le contenu de la présente Lettre d'Intention ainsi que les opérations réalisées en application de cette Lettre d'Intention.

V - Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel qui renforce le cadre légal régissant le traitement de données à caractère personnel et visant à protéger les personnes concernées, il est indiqué que la Société conservera les données personnelles de l'Éleveur afin de gérer la relation contractuelle liant les Parties.

La Société s'engage à ne pas transmettre ces données à caractère personnel à des acteurs commerciaux ou publicitaires.

La conservation des données à caractère personnel se fera exclusivement dans le respect de la réglementation et des recommandations de la CNIL relatives à la prospection commerciale à destination des professionnels. De plus, lesdites données seront conservées par la Société uniquement pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées.

L'Éleveur dispose, vis-à-vis de la Société, d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et d'interrogation.

Ces droits peuvent être exercés par ses soins par courrier électronique à l'adresse suivante : contact-france@enertrag.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : ENERTRAG SE - A l'attention du Responsable Administratif - 9 Mail Gay Lussac - 95000 Neuville-sur-Oise, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

S'il l'estime nécessaire, il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

VI - Conditions de résiliation anticipée de la Lettre d'Intention

La présente Lettre d'Intention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties à tout moment avant le début du chantier de construction de la Centrale Solaire, pour quelque motif que ce soit et sous réserve du respect d'un préavis de QUINZE (15) jours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

VII - Loi Applicable

La présente Lettre d'Intention est régie par le droit français. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente Lettre d'Intention ou de l'une des obligations qui en résultent, en invoquant la présente section. En cas d'échec d'une telle tentative de règlement amiable dans un délai de trois (3) mois à compter de la survenance du différend, le Tribunal de Commerce de Paris pourra être saisi.

VIII - Liste des Annexes

La Lettre d'Intention est constituée de l'ensemble des documents suivants :

- De la présente Lettre d'Intention
- De l'annexe 1 « PLAN DU TERRAIN D'IMPLANTATION DE LA CENTRALE SOLAIRE »
- De l'annexe 2 « REFERENCES CADASTRALES DES PARCELLES D'IMPLANTATION »

Fait à Bar sur Aube Le 10 08 22

En deux exemplaires originaux,

La Société,
ENERTRAG SE
Monsieur Vincent MASUREEL



L'Éleveur,
SOCIETE CIVILE AGRICOLE SAINT NICOLAS
Monsieur Jean-Baptiste SCHREINER



ANNEXE 1 : PLAN DU TERRAIN D'IMPLANTATION DE LA CENTRALE SOLAIRE



Figure 1 : Plan de masse de la future centrale

ANNEXE 2 : REFERENCES CADASTRALES DES PARCELLES D'IMPLANTATION

Sur la commune de Bar-sur-Aube (Aube) :

Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)
C	484	LE TERTRE	4380
C	485	LE TERTRE	3077
C	586	LE TERTRE	33211
C	588	LE TERTRE	41118
C	590	LE TERTRE	6919